ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU
DE LA COMMUNE DE PINSAGUEL

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Enquête réalisée du 4 mars 2024 à 9h au 4 avril 2024 à 12h

Sous la décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse N° E24000014/31 du 08/02/2024

Prescrite par arrêté municipal de la commune de PINSAGUEL N° 25-2024 en date du 14/02/2024

1. GENERALITES 4
1.1. Cadre général du projet 4
1.2. Objet de l'enquête publique 4
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique 5
1.4. Présentation du projet 5
1.5. Liste des pièces présentes dans le dossier 7
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE 8
2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice 8
2.2. Transmission du dossier 8
2.3. Réunions avec le porteur de projet 8
2.4. Visite de terrain 9
2.5. Réunion publique 9
2.6. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique 9
2.7. Mesures de publicité 9
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 11
3.1. Aspects généraux 11
3.2. Participation du public 11
3.3. Echanges avec la commune 11
3.4. Clôture de l'enquête publique 11
4. DECISION DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) 12
5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) 13
5.1. Etat des lieux des réponses 13
5.2. Les évolutions proposées par les PPA 13
6. OBSERVATIONS DU PUBLIC 14
6.1. Régulation de la densité dans les zones à dominante d'habitat ou mixtes 14
a/Observations orales 14
b/Observation de l'EPFO 14
c/Observation de M. et MME. BEJJI (écrite et orale) 15
6.2. OAP et propriété foncière 15
a/Observation de M. VAN CAMP 15
b/Observation de Mme. Sandra BINCOLETTO 16
6.3. Arbres remarquables 16
a/Observation de Mme. Nicole BECANNE 16

b/Observation de M. BAJJI 17
6.4. L'OAP secteur 4 18
6.5. L'OAP secteur 5 19
a/Demande relative au projet Senioritas formulée par Mme Karine et Sandra BINCOLETTO 19
b/ Demande de suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172 19
6.6. Emplacements réservés 19
a/Emplacement réservé N° 5 19
6.7. Autres observations 20
a/Conséquence de la modification sur le dimensionnement de l'école primaire 20
b/Différence entre AU0b et AU0a 20
ANNEXES 21

1. GENERALITES

1.1. Cadre général du projet

Dans le contexte de la loi Climat et résilience de 2021 qui oriente la construction vers les zones urbaines existantes et du dynamisme de l'agglomération toulousaine, la commune de PINSAGUEL située à moins d'une demi-heure du centre de Toulouse attire de nombreux promoteurs immobiliers.

La recherche d'optimisation foncière conduit à des opérations très denses qui posent des problèmes en termes de qualité urbaine (accès, stationnement, rapport bâti/non bâti), d'inflation des prix du foncier et d'acceptabilité sociale.

Le cadre géographique contraint entre la Garonne et l'Ariège diminue les capacités de constructibilité d'un territoire communal peu étendu (5,2 km²) et rend l'exercice de d'urbanisation plus tenu.

La présence de plusieurs axes de transport est à la fois un avantage en terme d'accessibilité et un inconvénient sur le plan de l'organisation spatiale (coupure de l'urbanisation) et du fonctionnement (embouteillages).

Afin de maitriser le développement de son territoire tout en conservant l'objectif d'accueil de 3 293 habitants à l'horizon 2028 prévu dans le PLU en vigueur et en préservant la qualité de vie de ses habitants, la mairie de PINSAGUEL souhaite encadrer la densification de ses zones urbaines. Pour mémoire, la commune compte 2 829 habitants en 2020 (données INSEE).

1.2. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la 1ère modification du PLU de PINSAGUEL approuvé le 2 juillet 2019. Elle répond aux objectifs suivants fixés par le conseil municipal :

- Mise en œuvre d'outils réglementaires et évolution du règlement écrit permettant de mieux encadrer la densification de certains secteurs des zones Ub et Uc : évolutions du coefficient d'emprise au sol ou d'espaces de pleine terre, des règles de stationnement, des caractéristiques des voies et accès.
- Création de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans des secteurs nécessitant de contrôler qualitativement le renouvellement urbain et de maintenir la densification à un niveau acceptable par rapport à leur situation et au contexte urbain environnant.
- Mises à jour d'OAP existantes afin de rendre les schémas plus cohérents par rapport au projet communal d'ensemble et opérationnellement réalisables.
- Mise à jour d'emplacements réservés (ajouts, modifications ou suppressions) afin d'avoir une politique foncière actualisée au regard des projets communaux et des besoins d'équipements publics ou de voiries et de réseaux.
- Instauration de servitudes de mixité sociale pour les opérations d'ensemble à partir d'un certain seuil en zone U.
- Modification des règles d'emprises et de stationnement au sein de la zone d'activités afin d'améliorer le fonctionnement du secteur et d'optimiser une densification des parcelles par extension de bâtiments ou nouvelles constructions.
- Evolution du règlement de la zone Nx (Château des Confluences) afin d'autoriser de nouvelles destinations et notamment permettre l'usage de bureaux.
- Corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique ou écrit), ainsi que dans les OAP.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Il s'agit d'une modification classique, de droit commun, car elle fait évoluer les OAP, le règlement écrit et graphique

- sans changer les orientations du PADD,
- sans réduire un espace boise classé EBC, une zone agricole (A) ou naturelle (N) du PLU ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des sites naturels,
- sans ouvrir à l'urbanisation une zone AU qui dans les 6 ans après sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune.

L'engagement de la procédure de modification N°1 du PLU de PINSAGUEL a été approuvé par le conseil municipal le 22 juin 2022 et la prescription a été formalisée par l'arrêté municipal du 27 novembre 2023.

1.4. Présentation du projet

Dans sa recherche de maitrise de la densité, le projet de modification du PLU mobilise le Coefficient d'Emprise au sol (CES) et les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP).

Ainsi, le CES est maintenu à 50 % de l'emprise foncière à la date d'approbation du PLU, dans le secteur UB, mixte (habitat/commerces/services), alors que dans le secteur UC, pavillonnaire, le CES est abaissé de 30 % à 20 %. En cas de dépassement de ces taux à la date d'approbation du PLU, une surface supplémentaire de 50 m² est autorisée. Cette mesure favorise l'espace de pleine terre, notamment en zone UC.

Par ailleurs, les OAP ont été modifiées pour intégrer des plafonds en termes de nombre de logements ou de hauteur des bâtis :

OAP avant modification

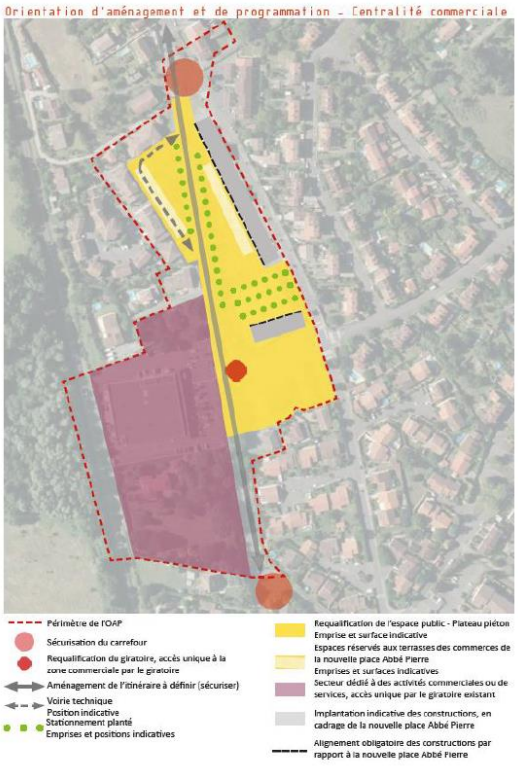

Projet de modification OAP

Orientation d'aménagement et de programmation - Densification

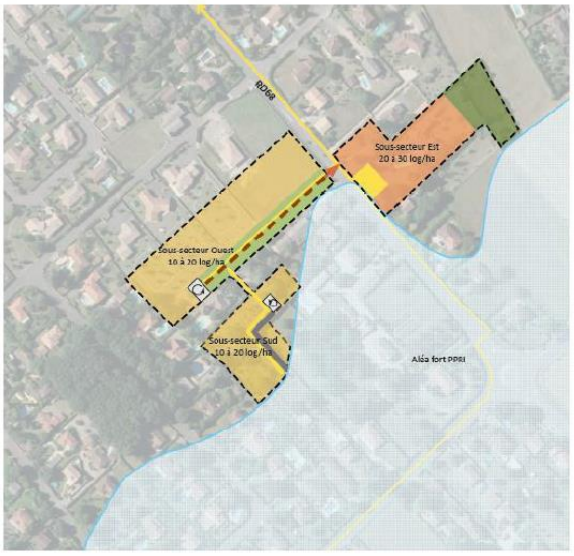

Périmètres des sous-secteurs
Limite de la zone à Aléa fort (urbanisée et non urbanisée) du PPRI
Densification possible de l'ordre de 10 à 20 logements/ha, sous réserve de création d'une voie d'accès
Densification possible de l'ordre de 20 à 30 logements/ha avec un minimum de 50% de T4
Espaces verts attenants à la voie crée
Emprise et surface indicative
Voie de desserte à double sens obligatoire, tracé indicatif
Cheminement piéton obligatoire, tracé indicatif
Placette publique
Emprise et surface indicative
Connexion viaire obligatoire, position indicative
Placette publique et aire de retournement

Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur 3 ~~Densification~~

Périmètres des sous-secteurs
Limite de la zone à Aléa fort (urbanisée et non urbanisée) du PPRI
Secteur couvert par une OAP sectorielle
~~Densification possible de l'ordre de 10 à 20 logements/ha, sous réserve de création d'une voie d'accès~~
~~Densification possible de l'ordre de 20 à 30 logements/ha avec un minimum de 50% de T4~~
~~Espaces verts attenants à la voie crée~~
Emprise et surface indicative
~~Jardin commun aux logements collectifs, en limite de zone N~~
Emprise et surface indicative
Maillage et circulation programmés à long terme :
Voie routière
Liaison douce
Requalification de la Route de Lacroix-Falgarde
Aménagements programmés :
Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif
Densification programmée :
Secteur à enjeu de densification maîtrisée
lgts
Nombre de logements attendus
~~Voie de desserte à double sens obligatoire, tracé indicatif~~
~~Cheminement piéton obligatoire, tracé indicatif~~
~~Placette publique~~
Emprise et surface indicative
~~Connexion viaire obligatoire, position indicative~~
~~Placette publique et aire de retournement~~
~~Emplacement réservé pour le requalibrage ou la création de voies circulables~~

Orientation d'aménagement et de programmation - Densification

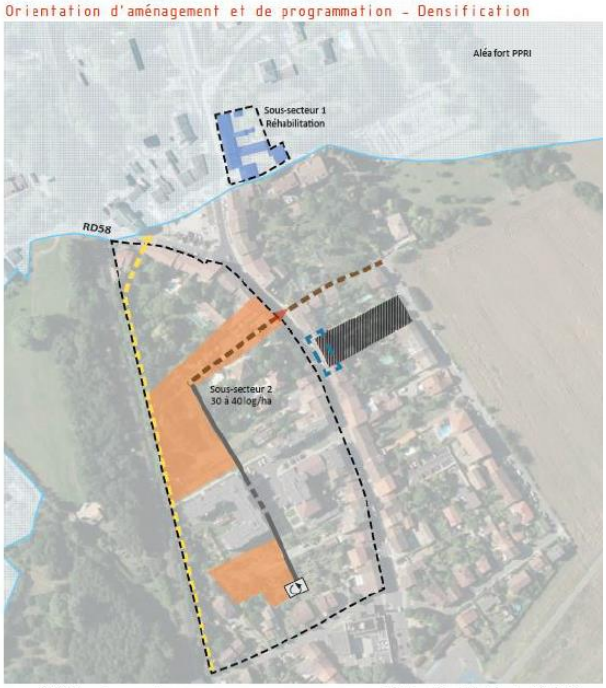

Périmètres des sous-secteurs
Limite de la zone à Aléa fort (urbanisée et non urbanisée) du PPRI
Densification possible de l'ordre de 30 à 40 logements/ha, sous réserve de connexion au maillage viaire et R+1 maximum
Programme de réhabilitation de l'îlot soumis aux contraintes du PPRI
Emplacement réservé de mixité sociale (22 LLS minimum)
Préservation et réhabilitation de la façade: préserver les éléments architecturaux emblématiques et retrouver la configuration architecturale initiale
Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif
Sécurisation des entrées/sorties sur la rue d'Andorre
Maillage viaire possible, position indicative, sous réserve de la sécurisation des entrées/sorties sur la rue d'Andorre
Emplacements réservé pour la création de cheminements doux
Aire de retournement

Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur 2 ~~Densification~~

Périmètres des sous-secteurs
Limite de la zone à Aléa fort (urbanisée et non urbanisée) du PPRI
~~Densification possible de l'ordre de 30 à 40 logements/ha, sous réserve de connexion au maillage viaire et R+1 maximum~~
Programme de réhabilitation de l'îlot soumis aux contraintes du PPRI
Emplacement réservé de mixité sociale (22 LLS minimum)
Préservation et réhabilitation de la façade: préserver les éléments architecturaux emblématiques et retrouver la configuration architecturale initiale
Maillage et circulation programmés à long terme :
Voie routière
Emplacements réservé pour la création de cheminements doux
Aménagements programmés :
Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif
Perméabilité piétonne, tracé indicatif
Accès (entrées/sorties) : gestion à sécuriser- ~~Sécurisation des entrées/sorties sur la rue d'Andorre~~
Densification programmée :
Secteur à enjeu de densification maîtrisée
Sous-secteurs 2,3,4
Densification possible avec constructions de type maisons de ville en R+1 maximum
~~Maillage viaire possible, position indicative, sous réserve de la sécurisation des entrées/sorties sur la rue d'Andorre~~
~~Aire de retournement~~

En collaboration avec Muretain Agglo, compétente en matière de développement économique et dans cette même logique de maitrise de la densité, les règles d'emprise et de stationnement au sein des zones dédiées à l'accueil d'activités économiques (UE et AUE) ont été modifiées comme suit :

- L'ouverture à la possibilité d'implantation en limite séparative,
- La redéfinition des exigences de stationnement pour limiter l'impact de ces espaces.

La hauteur maximale est portée de 9 à 12 m en zone UE.

En outre, la commune souhaite instaurer une servitude de mixité sociale représentée par un seuil de déclanchement de la construction de LLS dans un projet de construction en zone U. En effet, la commune propose la réalisation de 30 % de LLS dès lors qu'une opération de construction comprend 10 logements ou plus.

Enfin, le projet de modification inclut
- la mise à jour d'emplacements réservés,
- des corrections d'erreurs matérielles et adaptations ponctuelles des pièces règlementaires,
- l'évolution du règlement de la zone Nx (château des Confluences).

Parmi les adaptations ponctuelles des pièces règlementaires, on note la proposition de compléter l'inventaire des éléments paysagers remarquables (article L151-19 du CU) en incluant les sujets suivants :

- Un pin noir situé sur la parcelle AE0009,
- Deux platanes situés au milieu de la parcelle AE0068,
- Un pin parasol devant la mairie,
- Un chêne situé sur le domaine public au 6 rue des Genêts,
- Un chêne à l'angle des avenues de Lachambre et de Route de Lacroix Falgarde,
- Un orme lisse en bord d'Ariège situé à côté de l'aire de jeux de la Muscadelle.

1.5. Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête publique contient les éléments suivants, sous format numérique et papier:

0- Partie administrative
1- Notice Explicative
2- OAP
3- Règlement Ecrit
4- Règlement graphique
- Avis MRAE
- Avis des PPA
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - Chambre de l'Agriculture
  - CCI
  - Commune de Roquettes
  - Préfet de Région Occitanie- DDT
  - SMEAT
  - Muretain Agglo

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice

Par la décision E24000014/31 en date du 8 février 2024, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification N° 1 du PLU de la commune de PINSAGUEL.

2.2. Transmission du dossier

Le dossier de modification du PLU a été transmis par madame Nathalie CAZABAT du service urbanisme de la commune à la commissaire enquêtrice, le lundi 12 février 2024.

2.3. Réunions avec le porteur de projet

Le mercredi 14 février 2024, une réunion téléphonique avec madame Nathalie CAZABAT, chargée d'urbanisme et du cadre de vie a permis d'organiser l'enquête publique, ainsi :

- le siège de l'enquête publique
  - en mairie de PINSAGUEL ;
- le calendrier de l'enquête publique :
  - du 4 mars au 4 avril,
  - avec 4 permanences
    le lundi 4 mars 2024 de 9 h à 12 h
    le samedi 16 mars 2024 de 9 h à 12 h
    le mercredi 27 mars 2024 de 14 h à 17 h
    le jeudi 4 avril 2024 de 9h à 12h.
- les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête publique :
  - le dossier en format papier, mis à disposition aux horaires d'ouverture habituels de la mairie
  - le dossier numérique consultable sur le site www.registre-numerique.fr/modification-plu-PINSAGUEL sur un ordinateur mis à disposition en mairie au horaires d'ouverture habituels
- les conditions de transmission des observations et propositions :
  - sur le registre papier, disponible en mairie
  - par courrier, en mairie, à l'attention de la commissaire enquêtrice
  - par courrier électronique
  - sur le registre dématérialisé
- les modalités de publicité
  - publication de l'avis dans deux journaux du département au moins 15 jours avant l'enquête publique et dans les 8 jours de l'enquête publique
- les modalités d'affichage
  - sur le territoire communal, dans les lieux fréquentés et à proximité des lieux concernés par la modification du PLU
- les conditions d'accueil du public
  - dans la salle du conseil, pendant les permanences,
  - à l'accueil de la mairie, en dehors des permanences, pour la consultation du dossier et la formulation d'observations.

Le lundi 26 février, de 18h30 à 20 h, a eu lieu une visioconférence avec monsieur Olivier BERAIL, DGS de la commune et monsieur Benoit FORGUE, adjoint au maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux. Les représentants de la commune ont présenté à la commissaire enquêtrice le projet de modification de PLU. Des échanges ont eu lieu sur les différents points de modification de PLU. A cette occasion, la commune a informé la commissaire enquêtrice de l'organisation, à son initiative et par ses soins, d'une réunion publique d'information, le jeudi 29 février à 18h30.

2.4. Visite de terrain

La commissaire enquêtrice a effectué deux visites de terrain

- le samedi 24 février 2024 de 9 h à 12 h et
- le samedi 2 mars 2024 de 15 h à 17 h.

2.5. Réunion publique

La commissaire enquêtrice a assisté à la réunion publique d'information du jeudi 29 février. L'animation de la réunion a été assurée par monsieur le maire, Jean Louis COLL et par madame Adeline SERVAT du bureau d'études PAYSAGES, en charge de la réalisation du dossier de modification. Environ 80 personnes ont été présentes.

La réunion publique étant d'initiative communale et conçue dans un esprit de concertation, la commissaire enquêtrice a participé en tant qu'observatrice, afin d'approfondir les enjeux de la modification, le positionnement de la commune et les préoccupations des habitants.

2.6. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique N° 25-2024 a été pris le 14 février 2024 par monsieur le maire de la commune. Il a été envoyé en préfecture le 14/02/2024.

2.7. Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique a été publié comme suit :

- Le dimanche 18/02/2024 dans la Dépêche du Midi
- Le jeudi 22/02/2024 dans la Voix du Midi
- Le jeudi 07/03/2024 dans la Voix du Midi
- Le dimanche 10/03/2024 dans la Dépêche du Midi

La publication du 22/02/2024, soit 11 jours avant le démarrage de l'enquête publique ne remplit pas les critères fixés par la règlementation, à savoir au moins 15 jours avant l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été affiché à plusieurs endroits dans la commune sous format papier, à savoir :

- Sur un panneau devant le portail de la mairie ;
- Sur la vitrine Rue de Coulon ;
- Sur la vitre de la porte d'entrée de la salle des fêtes ;
- Sur la porte vitrée de la Muscadelle ;
- Sur un panneau place Berdoulat ;
- Sur un panneau entrée sud de la ZAC ;
- Sur un panneau à l'école ;
- Sur un panneau au niveau du 16 Route de Lacroix Falgarde ;
- Sur la vitrine route de Lacroix Falgarde.

Un affichage électronique a également été effectué sur le panneau existant à proximité de la mairie.

La commune a également communiqué sur le projet de modification et la tenue de l'enquête publique dans son magazine d'information du mois de février.

De plus, un article de la Dépêche du Midi du 21 février 2024 a été dédié au projet de modification du PLU de PINSAGUEL, avec une invitation à la réunion d'information du 29 février et un rappel de dates et modalités de consultation du dossier de l'enquête publique.

Dans la Dépêche du Midi du 13 mars, un article rappelle la possibilité de prendre connaissance du dossier et d'exprimer les observations et propositions durant l'enquête publique.

Enfin, lors de la réunion publique du 29 février, la municipalité a invité les 80 personnes présentes à participer à l'enquête publique.

Pour conclure, les mesures de publicité ont permis de faire connaitre aux habitants la tenue de l'enquête publique.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Aspects généraux

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, dans les conditions prévues en amont avec la commune.

Lors de la permanence du 16/03/2024, le dossier mis à disposition en mairie a été imprimé en format A3 suite à la remarque formulée par un habitant venu consulter le dossier en dehors des permanences.

Le mercredi 27 mars, pour des raisons de circulation, la permanence a démarré avec 10 minutes de retard. Toutefois, le public étant présent, le retard a été compensé à la fin de la permanence.

3.2. Participation du public

Les chiffres suivants illustrent la participation à l'enquête publique :

- 136 visiteurs, 234 visites, 309 téléchargements du dossier depuis le site www.registre-numerique.fr/modification-plu-PINSAGUEL
- 16 personnes reçues lors des permanences de l'enquête publique
- 5 observations écrites/remises dans le registre papier
- 7 contributions en ligne, sur le registre numérique

A cela se rajoutent des observations orales.

Les habitants venus à la permanence, dans la majorité des cas, avaient déjà consulté le dossier.

Les échanges ont été nourris, constructifs et courtois.

3.3. Echanges avec la commune

Durant toute la période d'enquête publique, des échanges avec les services de la collectivité et les élus ont eu lieu, afin de renseigner au mieux les habitants qui se sont présentés à la permanence et pour faire part à la collectivité des sujets émergeants de la part des habitants.

Le 4 avril, après la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice s'est entretenue avec monsieur le maire afin de lui faire part de l'ensemble des observations et propositions apparues pendant l'enquête publique. Ces éléments ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse.

3.4. Clôture de l'enquête publique

Le jeudi 4 avril 2024 à 12h00, l'enquête publique a pris fin.

La commissaire enquêtrice a clos et signé le registre d'enquête publique.

4. DECISION DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie a reçu le 26 décembre 2023 une demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification du PLU de la commune de PINSAGUEL.

La MRAE a rendu un avis conforme qui précise que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale, car il n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin2021 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'avis daté du 7janvier 2024 a été publié sur le site internent de la MRAe Occitanie (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), notifié à la commune et joint au dossier d'enquête publique.

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

5.1. Etat des lieux des réponses

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont répondu au courrier de notification relatif à la modification du PLU de PINSAGUEL :

PPA	Date du courrier	Date de réception en mairie	Réponse
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	17/01/2024	29/01/2024	Favorable
Tisséo	23/01/2024	30/01/2024	Favorable avec une recommandation
Chambre de l'Agriculture	13/02/2024	NC	Favorable
CCI	22/02/2024	04/03/2024	Favorable
Commune de Roquettes	29/02/2024	NC	Observations/propositions
Préfet de la Région Occitanie/DDT	01/03/2024	NC	Favorable avec des réserves
SMEAT	11/03/2024	14/03/2024	Pas d'observation particulière
Muretain Agglo	02/04/2024		Favorable avec des recommandations

Le SMEAT et Muretain agglo ont transmis des réponses après le démarrage de l'enquête publique. Ils est important de les prendre en compte, car ils apportent des propositions qui viennent améliorer le projet de modification.

5.2. Les évolutions proposées par les PPA

Les réserves, recommandations et observations formulées par les PPA visent à faire évoluer les thématiques suivants :

Densité

- fixer règlementairement les principes permettant une densification ultérieure en zone UC
- augmenter la hauteur des constructions dans l'OAP secteur 2
- augmenter la hauteur des constructions à 12 m dans la zone AUE ;

Logement social

- prévoir un seuil de déclanchement lié à la surface de plancher qui permettra de maintenir un bon niveau de production de logements sociaux

Gestion des eaux pluviales

- Imposer du stationnement perméable dans la zone AUE

Emplacements réservés

- Instaurer un emplacement réservé destiné à accueillir une halte ferroviaire et un parking voyageurs le long de la voie ferrée dans la traversée du village.
- le déplacement de l'emplacement réservé prévu le long de la Lousse (N°8), le long de la route existante.

6. OBSERVATIONS DU PUBLIC

16 personnes sont venues aux permanences de l'enquête publique. La plupart d'elles avaient déjà pris connaissance du dossier, soit en ligne, soit en mairie, en dehors des permanences. La visite à la permanence leur a permis de clarifier des points et/ou de formuler des observations écrites.

Le public a formulé au total

- 5 observations écrites/remises dans le registre papier
- 7 contributions en ligne, sur le registre numérique

Les observations du public ont porté, dans leur grande majorité sur le contenu de la modification du PLU proposé à l'enquête publique. Quelques observations ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête publique, mais elles ont tout de même été consignées et portés à l'attention de la collectivité.

Elles ont fait l'objet d'un PV de synthèse remis à la commune le 12 avril 2024. La commune a répondu le 25 avril 2024. Ce PV est joint au présent rapport.

Dans la présentation qui suit, la commissaire enquêtrice présente et analyse les éléments d'échange avec le public, par thématique, en prenant en compte les reposes de la collectivité.

6.1. Régulation de la densité dans les zones à dominante d'habitat ou mixtes

Dans les zones dédiées à l'habitat ou mixtes, la commune recherche un équilibre entre la disponibilité foncière, les considérations techniques et l'acceptabilité sociale. Les OAP secteur 1,2 et 3 ont été créés/modifiées pour exprimer la volonté de la commune de réguler la densité.

Des observations orales, l'observation de l'EPFO (OAP secteur 2) et l'observation de M. BAJJI (OAP secteur 3) sont en lien avec cette thématique.

a/Observations orales

Les habitants adhérent à cette mesure de la collectivité. Des exemples d'opérations très denses sont cités spontanément par les habitants sur des communes environnantes (Labarthe-sur-Lèze, Lacroix Falgarde).

Les habitants mettent en perspective l'accueil de nouveaux habitants avec les capacités du réseau routier à résorber la circulation (problématique embouteillages) et le stationnement.

b/Observation de l'EPFO

? L'EPFO demande de relever la densité sur l'OAP secteur 2 pour permettre aux opérations de renouvellement urbain d'être opérationnellement viables notamment au regard du prix du foncier.

! *Dans sa réponse, la commune propose d'augmenter la densité en autorisant les constructions en R+2 :*

« La collectivité est consciente de la nécessité d'augmenter la densité dans le bourg, tout en garantissant une bonne intégration des projets dans le tissu et dans son fonctionnement global (notamment au regard du stationnement).

Ainsi, la collectivité propose d'augmenter la densité sur le secteur de l'OAP secteur 2 en autorisant, lorsque cela sera nécessaire à l'équilibre économique de l'opération projetée, du R+2. »

La commissaire enquêtrice considère que le relèvement de la densité dans ce secteur est cohérente avec la physionomie du quartier, car les constructions réalisées place de la Fraternité sont en R+3. Par ailleurs, cela participe à la

faisabilité du projet d'initiative publique en cours d'étude et de fait à l'urbanisation du secteur.

c/Observation de M. et MME. BEJJI (écrite et orale)

? Une préoccupation prégnante liée à la densification concerne la préservation de l'intimité.
C'est le cas de M. et Mme. BAJJI. En effet, la parcelle AP14, mitoyenne à l'ouest de leur propriété a fait l'objet d'une urbanisation dense, avec un fort vis-à-vis (fenêtres donnant sur la cour de M. et Mme. BAJJI).
La perspective de construction sur les terrains situés en face de leur maison sur la propriété POUYANNE les inquiète. Actuellement des grands arbres font écran entre les deux propriétés. Ils préservent à la fois l'intimité de la famille BAJJI et créent un environnement vert, très qualitatif. Afin de se préserver d'un nouveau vis-à-vis et de préserver la qualité paysagère et environnementale des lieux, ils ont demandé la protection des arbres situés sur la parcelle POUYANNE.

! *La commune n'accède pas à la demande de classement des arbres de la propriété POUYANNE en arbres remarquables (voir paragraphe « Arbres remarquables » plus bas). En revanche, elle propose de fixer le plafond du nombre de logements permis par l'OAP à 6, au lieu d'une fourchette de 6 à 8 :*

« Concernant la densification de ce secteur, la procédure de modification vise déjà une modération de celle-ci en encadrant par le biais d'une OAP une fourchette de logements attendus, le nombre de logements attendus (existant compris) pourrait être ramené au bas de la fourchette.
L'abaissement au minimum de la fourchette de logements attendus devrait permettre de protéger de fait les arbres concernés. »

Selon la commissaire enquêtrice, la limitation de la densité à 6 logements sur l'OAP 3, chemin de Jordanis accroit l'espace de pleine terre et offre plus de possibilités d'implantation du bâti sur la parcelle. Elle laisse la possibilité d'une implantation permettant de conserver le couvert végétal existant près du chemin de Jordanis et ainsi préserver des vis-à-vis.

6.2. OAP et propriété foncière

La municipalité a choisi d'utiliser les OAP pour faire connaitre ses ambitions et sa stratégie sur certaines parties de son territoire.

L'OAP étant par définition un outil plus souple et moins précis que le règlement, mais néanmoins contraignant et opposable, il est difficile à appréhender par les habitants. Les réponses de la commune apportent des éléments complémentaires et offrent une meilleure visibilité sur ces sujets.

a/Observation de M. VAN CAMP

? Monsieur VAN CAMP, propriétaire d'une parcelle bâtie concernée par l'OAP 1 (centralité) se pose la question du devenir de sa parcelle et de sa maison. L'OAP 1 prévoit une vocation habitation/commerce et services sur le secteur de la parcelle de monsieur Van Camp, avec un plafond de 10 à 20 logements.

! Dans sa réponse, la commune apporte plusieurs précisions très éclairantes :

« Il s'agirait d'une maîtrise d'ouvrage privée, la commune n'a mis en place aucun outil de maîtrise du foncier sur cette parcelle. Le projet est aujourd'hui au stade de l'étude et sa réalisation ne devrait pas voir le jour avant 5 ans.

Dans tous les cas, la parcelle A95 étant située en zone urbaine (UB), il ne s'agit pas d'une « opération d'aménagement d'ensemble » mais d'un aménagement « au fur et à mesure » de la disponibilité du foncier, cela implique que le propriétaire reste maître de son foncier et de la réalisation éventuelle du projet. En revanche, il ne pourra pas mettre en œuvre un projet incompatible avec l'OAP. »

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de la commune qui compète des renseignements donnés lors de son passage à la permanence à M. VAN CAMP et souligne le fait que le propriétaire reste maitre de son foncier.

b/Observation de Mme. Sandra BINCOLETTO

? Madame Sandra BINCOLETTO souhaite soustraire sa parcelle et des parcelles familiales de l'OAP 3 et créer un accès sur la route de Lacroix Falgarde.

! *Dans sa réponse la commune maintient l'OAP et le justifie ainsi :*

« Les parcelles concernées font l'objet d'une OAP de densification depuis l'approbation du PLU en 2019.

Par le biais de la procédure de modification, la collectivité a souhaité simplifier cette OAP existante, tout en encadrant la densification de plusieurs secteurs stratégiques pour mieux la maîtriser (au regard notamment de ses équipements et des entrées/sorties sur la D68).

Exclure ces parcelles de l'OAP entrerait alors en contradiction avec la volonté communale et laisserait la possibilité de voir des projets s'implanter sans cohérence avec le tissu résidentiel existant.

Le maintien de l'OAP n'exclue pas l'aménagement de la parcelle AS97 mais implique une réflexion cohérente avec les fonciers périphériques en excluant l'augmentation des sorties directes sur la RD 68. »

La commissaire enquêtrice note que la collectivité confirme sa vision d'aménagement sur le secteur et que les projets sont laissés à l'initiative privée.

6.3. Arbres remarquables

Deux observations concernent le classement d'arbres comme « arbres remarquables ».

a/Observation de Mme. Nicole BECANNE

? Madame Nicole Bécanne, habitant 100 rue d'Andorre demande à la commissaire enquêtrice le classement en « arbres remarquables » de plusieurs arbres de sa propriété. Cette demande est motivée par la volonté de préserver ces arbres, dont certains ont plus de 60 ans, face à l'urbanisation. En effet, la parcelle de madame Bécanne est concernée par l'OAP 1 (centralité) qui lui confère une vocation de commerces et services.

! *Dans sa réponse, la collectivité maintient la vocation d'aménagement de l'OAP 1 et ne souhaite pas donner suite à la demande de madame Bécanne qui remettrait en question la constructibilité de la parcelle :*

« Le dire de Madame Bécanne fait apparaitre que sa demande de classement d'arbres remarquables lui permettrait dans les faits de revenir sur une OAP qu'elle a contestée sans succès devant le Tribunal Administratif.

A ce stade, la Municipalité ne souhaite pas prendre de mesure ayant pour effet de modifier la vocation d'aménagement de cette parcelle et contreviendrait à cet objectif. »

b/Observation de M. BAJJI

? Monsieur BAJJI, habitant de l'impasse des Pescadors demande le classement en « arbres remarquables » d'arbres de la propriété POUYANNE située chemin de Jordanis, en face sa maison.

Selon l'écrit de M. BAJJI, mais aussi au regard des échanges que nous avons eus avec monsieur BAJJI et son épouse, lors de leur passage à la permanence, leur préoccupation est de préserver les arbres de la propriété voisine, mais aussi de limiter les vis-à-vis dans un contexte de densification forte du voisinage.

! *Dans sa réponse, la commune n'accepte pas la proposition de classer en arbres remarquables les arbres de la propriété POUYANNE, mais propose, afin de limiter la densité, de retenir le seuil de 6 logements autorisés par l'OAP, au lieu de la fourchette de 6-8 logements sur l'OAP secteur 3, route de Jordanis.*

Outre les réponses individuelles, la commune a répondu ceci à la question de la commissaire enquêtrice relative aux critères de classement des arbres remarquables :

« L'attachement de la Municipalité aux divers aspects de la transition écologique est indiscutable.

Les arbres qui ont jusqu'à présent été classés arbres remarquables l'ont été soit parce qu'ils se trouvaient sur des espaces publics, soit parce qu'ils étaient dans des lieux qui ne présentaient pas d'enjeu d'aménagement parce qu'inconstructibles (zonez N, PPRI aléa fort…).

Plusieurs EBC existent de longue date dans la commune et en 2023, un orme lisse de bord d'Ariège a bénéficié d'un classement d'"Arbre Remarquable" par une Instance Nationale (cf n°54 du journal Confluence p21).

La Commune avait engagé dans le cadre de la présente modification, la procédure de classement d'autres arbres remarquables mais le dire de Madame Bécanne lui fait apparaitre que ce classement, aurait dû résulter de critères objectifs préalablement inscrits dans le PLU.

La définition de ces critères objectifs est d'autant plus nécessaire que le classement d'arbres remarquables ne saurait être utilisé pour faire obstacle à la mise en œuvre de décisions dont l'intérêt public, notamment en matière d'aménagement, s'avèrerait supérieur.

Pour ce motifs la Municipalité confiera au CAUE une étude destinée à définir les critères de classement des arbres remarquables dans la Commune en lien avec leur caractère patrimonial, environnemental et urbanistique. Les conclusions de cette étude qui traitera de la nature en ville de façon globale, devront également proposer les mesures de compensation qui devront être mises en œuvre dans les cas où il apparaitrait que le maintien de certains arbres classés remarquables entrerait, du fait de leur emplacement, en conflit avec des besoins d'aménagement jugés supérieurs. »

Pour la commissaire enquêtrice, ces deux demandes spécifiques ont mis en lumière la difficulté dans le cadre du PLU, de répondre objectivement à la question : « qu'est-ce qu'un arbre remarquable ? »

D'autres questions subsidiaires se posent :

- **Qui peut demander le classement ? Est-ce la commune ou est-ce qu'un particulier peut faire la demande ?**
- **Est-ce qu'une personne peut demander le classement d'un arbre situé sur une parcelle qui ne lui appartient pas ?**
- **Qui décide du classement ?**
- **Quels sont les critères de classement ?**
- **Peut-on déclasser ? Si oui, dans quelles conditions ?**
- **Quelles sont les travaux d'entretien possibles sur l'arbre et dans son environnement ?**
- **Est-il possible de couper un arbre classé ?**
- **Quelles sont les conséquences sur le plan urbanistique d'un tel classement ?**

En l'absence de critère objectifs, il n'est pas possible d'accéder aux demandes formulées par les deux habitants.

Le classement des arbres en arbres remarquables présente des enjeux en terme de constructibilité. De ce fait, le classement d'arbres remarquables en zone urbaine doit faire l'objet de la plus grande attention, autant de la part de la collectivité que des propriétaires des parcelles concernées.

6.4. L'OAP secteur 4

Observations de M. Benjamin BRAUN, M. Rémy BARTHE et M. Claude BECCHIO

? Trois des quatre familles, propriétaires de maisons d'habitation dans le secteur sud-ouest du Grand Rau (OAP4) ont demandé de changer le classement de leur zone UE en UC. En effet, la cohabitation avec l'activité de garage/carrosserie s'avère problématique (garage - carrosserie illégalement installés, squat, problème sanitaire et environnemental).

De plus, cette partie de l'OAP secteur 4 est majoritairement résidentielle tout comme les autres secteurs alentour, actuels ou en projet (travaux de voirie, aménagement de rond-point et création d'un nouveau lotissement).

! *La commune donne la réponse suivante :*

« Le secteur a été classé en zone UE lors de la révision du PLU en 2019 pour son caractère économique. En effet, le rapport de présentation (justifiant les choix réalisés) précise que quelques logements existent dans le secteur Ue et qu'il est prévu, par le biais du règlement écrit, de leur permettre d'évoluer (extensions et annexes) mais de ne pas conforter le caractère résidentiel de la zone qui a vocation à muter vers de l'économie, ainsi aucun logement nouveau n'est autorisé.

Le PADD identifie ainsi ce secteur comme un espace d'activité en mutation, le changement de la zone Ue vers la zone Uc entrainerait une incompatibilité au regard de ce dernier et n'est pas permis dans le cadre de la procédure de modification de droit commun.

Enfin, le basculement dans une autre zone ne saurait régler le problème de nuisances au regard des activités implantées à proximité des logements. La commune est consciente qu'une requalification complète de cette partie du territoire devra être engagée, elle fera l'objet d'une réflexion qui devra dépasser le périmètre des fonciers des demandeurs. »

La commissaire enquêtrice confirme que le changement de destination des zones de UE à UC modifie l'économie générale du projet (PADD), car des parties du territoire destinées à l'accueil d'activités économiques deviendraient des zones résidentielles. Ce changement est important et nécessite une réflexion et des débats préalables. De ce fait la demande ne peut être traitée dans le cadre de la modification actuelle du PLU.

6.5. L'OAP secteur 5

a/Demande relative au projet Senioritas formulée par Mme Karine et Sandra BINCOLETTO

? Madame Karine et Sandre BINCOLETTO ont le projet de construire un complexe thérapeutique/Bien-être pour les seniors, « Les Senioritas » sur la parcelle AO141 (ancien emplacement réservé). Il s'agit d'un bâtiment en R+2, avec piscine, sauna, salle de fitness et de jeux.

Elles demandent que le PLU soit modifié afin de permettre la réalisation de ce projet, permettre l'activité de commerce/alimentation/sport/piscine, autoriser les tuiles couleur anthracite /ardoise.

! *Dans sa réponse la commune apporte les précisions suivantes :*

« La parcelle est couverte par l'OAP « secteur 5 » où l'édification d'un bâtiment en R+2 est possible au contact de la RD68 et prévoit, entre autres, la construction d'habitat collectif adapté aux séniors. Le règlement écrit permet également l'implantation de commerces de détail de manière mesurée.

Pour rappel, le règlement précise que les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.

La pose de tuiles noires dont le besoin n'est pas explicité, ne semble à répondre à ces critères. »

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de la commune qui rejoint les réponses données lors du passage à la permanence de l'enquête publique..

b/ Demande de suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172

? Les gérantes de la SARL Les Terrasses du LAC Promotion, demandent la suppression de certains cheminements piétons sur la parcelle AO172.

! Dans sa réponse la commune précise ceci : « Le PA délivré et dont les travaux sont en cours, acte la réalisation de ces cheminements, le PLU maintient les droits acquis par cette autorisation. »

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de la commune.

6.6. Emplacements réservés

a/Emplacement réservé N° 5

? Un habitant demande pourquoi l'emplacement réservé N° 5 est destiné à un parking plutôt qu'à l'habitat.

! La réponse de la commune apporte les précisions suivantes : « Cet emplacement réservé est inscrit de longue date pour « officialiser » un état de fait dans la mesure où cet

espace est déjà utilisé régulièrement à des fins de stationnement, notamment lorsque l'église est fréquentée.

Par ailleurs, ce site est en zone N et couvert par le PPRi aléas fort et est situé à proximité de la voie ferrée et du réseau routier départemental principal, contraintes qui excluent de fait tout projet de logements. »

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de la commune.

6.7. Autres observations

a/Conséquence de la modification sur le dimensionnement de l'école primaire

? Un habitant demande quel est l'impact de la modification du PLU sur le dimensionnement de l'école primaire.

! La commune répond ceci : « A l'heure actuelle, la commune ne connait pas de problème de dimensionnement, depuis 5 ans, elle a au contraire été confrontée à des alertes sur des risques de fermeture de classes. Dans la mesure où la modification du PLU a pour objectif de maîtriser l'accueil d'habitants, la fréquentation de l'école ne sera pas impactée de façon notable. »

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de la commune.

b/Différence entre AU0b et AU0a

? Deux personnes qui se sont présentées à la permanence souhaitent connaître la différence entre la zone AU0b et AU0a. En effet, la légende du règlement graphique est identique pour les deux zones et le règlement écrit apporte très peu de précisions.

! La commune donne la réponse suivante : « La zone à urbaniser « AU0a » et « AU0b », correspond aux espaces situés entre la voie ferrée et la RD 820 et sur le secteur de Borde Blanche, ayant vocation à être urbanisés à moyen ou long terme par modification du PLU. La distinction tient à la question du phasage dans le temps de cet espace. »

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de la commune et demandera de compléter le PLU avec ces informations.

ANNEXES

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

de l'Enquête Publique relative la **modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinsaguel**

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE....3
SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC....4
A/DES OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LES MODIFICATIONS PROPOSÉES....4
1/OAP Secteur 1 (centralité commerciale)....4
1.1. Demande de précisions relatives à la maîtrise foncière....4
....5
1.2. Demande de classement d'arbres en « arbres remarquables »....5
2/OAP Secteur 2 (centre historique)....8
2.1. Demande de relever le seuil de densité des sous-secteurs prévus en densification....8
3/OAP Secteur 3 (sud de la ville)....10
3.1. Demande de préserver une zone verte chemin de Jourdanis....10
3.2. Demande de suppression de l'OAP sur la parcelle AS97....12
4/OAP Secteur 4 (le Grand Rau)....14
5/OAP Secteur 5 (la Levrère)....16
5.1. Demande relative au projet Senioritas....16
5.2. Demande de suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172....17
6/Emplacements réservés....17
6.1. Emplacement réservé N° 5....17
7/Autres questions....17
7.1./Impact de la modification du PLU sur le dimensionnement de l'école primaire....17
B/ DES QUESTIONS NON TRAITÉES PAR L'ACTUELLE MODIFICATION DU PLU....18
1 /Différence entre AU0b et AU0a....18
2/Proposition de remplacer la zone AU0b par une zone A....18
3/Demande de rendre constructible la parcelle AA1....18
4/Question relative au zonage N....18
2/Proposition de créer un corridor écologique....18
AVIS DES PPA....20
1/Avis DDT relatif à la densité en zone UC....20
2/Avis de Murretain Agglo sur les hauteurs en zone d'activités économiques....20
3/Avis de Murretain Agglo sur l'instauration d'un emplacement réservé....20

4/Avis commune de Roquettes relatif à un emplacement réservé.....20
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....21
1/Production de logements sociaux.....21
1.1. Demande de précisions concernant l'objectif chiffré.....21
1.2. Les garanties des leviers de production.....21
.....21

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent procès-verbal de synthèse répond aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement qui prévoit que le commissaire enquêteur communique au porteur de projet, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexes, les observations orales et écrites formulées durant l'enquête publique. Le porteur de projet est tenu de répondre dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur.

Le présent procès-verbal, ainsi que le mémoire en réponse seront insérés dans le rapport d'enquête publique et seront rendus publiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête publique relative à la modification du PLU de Pinsaguel s'est déroulée du 4 mars 2024 à 9 h au 4 avril 2024 à 12h.

Quatre permanences ont été prévues et réalisées :

- Le lundi 4 mars 2024, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 16 mars 2024, de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 mars 2024, de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 4 avril 202, de 9h00 à 12h0

Les obligations de publicité légale ont été accomplies, ainsi que l'affichage sur le territoire communal.

Les conditions d'accueil ont été optimales.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

La communication avec les services a été fluide.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie, sous format papier, numérique via le site internet de la ville, ainsi que sur un poste informatique à l'accueil de la mairie.

Les chiffres suivants illustrent une importante participation à l'enquête publique :

en ligne

- 136 visiteurs sur le site internent de l'enquête publique
- 234 visites sur le site internent de l'enquête publique
- 307 téléchargements de documents
- 178 nombre de visualisation de documents
- 7 observations publiées

aux permanences

- 16 personnes reçues lors des permanences de l'enquête publique
- 5 observations écrites

soit un total de 12 observations écrites.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les habitants ont exprimé librement leurs demandes et observations. Certaines d'entre elles sont en lien avec les modifications du PLU soumises à la présente enquête publique, d'autres ne sont pas traitées par la modification N° 1 du PLU. La présente synthèse distingue les deux catégories d'observations.

A/DES OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

1/OAP Secteur 1 (centralité commerciale)

1.1. Demande de précisions relatives à la maîtrise foncière

L'OAP 1 (centralité commerciale) prévoit, à l'est de la route d'Andorre, un secteur à vocation mixte, habitat/commerces et services. Le nombre de logements est limité à 30-40 dans la partie sud du secteur et à 10-20 au nord.

** Localisation de la parcelle AN95 sur l'OAP secteur 1 (centralité commerciale)*

Source : le dossier de Modification du PLUde Pinsaguel

M. Van Camp, habitant propriétaire de la parcelle bâtie AN95 située au nord du secteur souhaite savoir quel est le degré de maturité du projet adossé à l'OAP (réalisation à court, moyen, long terme), ainsi que les modalités d'intervention prévues par la commune pour la maîtrise foncière (maîtrise publique ou privée ; acquisition amiable ou expropriation). Les éléments de réponse attendus doivent permettre à l'habitant de se projeter dans le temps, savoir s'il va pouvoir continuer à habiter sa maison et entreprendre des travaux d'entretien.

**Localisation de la parcelle AN95 sur l'OAP secteur 1 (centralité commerciale)*

Source : le Géo portail de l'urbanisme

1.2. Demande de classement d'arbres en « arbres remarquables »

Madame Bécanne Nicole, demande le classement en « arbres remarquables » pour plusieurs arbres de sa propriété sise 100 rue d'Andorre. En effet, l'OAP Secteur 1 (centralité commerciale) prévoit une vocation de commerces et service à l'ouest de la rue d'Andorre. Dans le cas de la mise en œuvre d'un projet compatible avec l'OAP, les arbres de la propriété de madame Bécane pourraient être amenés à disparaître. La proposition de madame Bécane vise à protéger ces arbres, dont certains ont plus de 60 ans. Quelle est la position de la commune par rapport à cette proposition ?

Cèdre de l'Himalaya

Chêne rouge d'Amérique

Cèdre du Liban

Chêne rouge d'Amérique

Photos transmises par Mme Nicole Bécanne

** Localisation de la propriété de madame Bécane sur l'OAP secteur 1 (centralité commerciale)*

Source : le dossier de Modification du PLU de Pinsaguel

**Localisation de la parcelle AN116 sur l'OAP secteur 1 (centralité commerciale)*

Source : le Géo portail de l'urbanisme

2/OAP Secteur 2 (centre historique)

2.1. Demande de relever le seuil de densité des sous-secteurs prévus en densification

L'OAP du secteur 2 correspondant au centre historique impose la maison en R+1 maximum comme forme urbaine des 3 sous-secteurs présentés en densification (sous-secteurs 2, 3 et 4).

Au regard des études de potentiel de densification réalisées en collaboration avec la commune (notamment en continuité d'une opération déjà réalisée, place de la Fraternité) et afin de permettre aux opérations de renouvellement urbain d'être viables par rapport au prix du foncier, l'EPFO (L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie) propose d'autoriser des densités plus élevées sur ce secteur.

Je vous remercie de préciser la position de la commune par rapport à cette proposition.

Localisation sous-secteurs prévus en densification

Source : le dossier de Modification du PLU de Pinsaguel

3/OAP Secteur 3 (sud de la ville)

3.1. Demande de préserver une zone verte chemin de Jourdanis

Monsieur Bajji, habitant du 4 impasse des Pescadors (parcelle AP14) est inquiet par l'urbanisation croissante de son quartier. En effet, à l'ouest de sa maison, une opération d'aménagement récente a donné lieu à un vis-à-vis important et de nombreuses nuisances. De plus, la propriété Pouyanne située en face de sa maison, chemin de Jourdanis est identifiée dans l'OAP Secteur 3 de la modification du PLU comme un sous-secteur dont la densification est limitée à 6-8 logements. Sur cette propriété il y a des beaux arbres et un écosystème riche que la densification prévue dans l'OAP pourrait faire disparaître. Monsieur Bajji propose de classer les arbres de la propriété Pouyane, le long du chemin de Jourdanis afin de préserver ce cadre naturel d'exception.

Quelle est la position de la commune par rapport à cette proposition ?

Localisation de la parcelle AP14 (propriété Bajji) sur l'OAP secteur 3

Source : le dossier de Modification du PLUde Pinsaguel

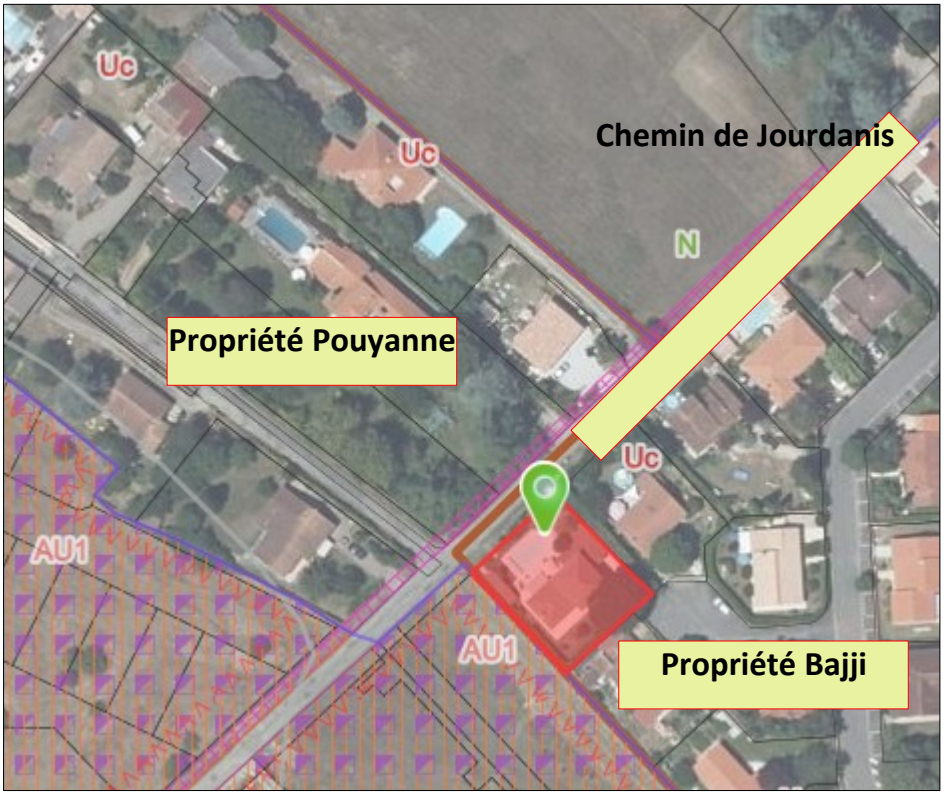

Localisation de la parcelle AP14 (propriété Bajji) sur l'OAP secteur 3

Source : le Géo portail de l'urbanisme

3.2. Demande de suppression de l'OAP sur la parcelle AS97

La parcelle AS97 fait partie d'un sous-secteur de l'OAP secteur 3, dont la densité de logements est limitée à 18-22 logements. Madame Sandra Bincoletto, propriétaire de la parcelle demande le retrait de sa parcelle de l'OAP. Il en est de même pour les fonds des parcelles AS94, AS95 et AS96, appartenant à des membres de sa famille (mère et sœur).

Elle demande également de pouvoir diviser cette parcelle en deux et bénéficier de sorties directes sur la route de Lacroix Falgarde.

Quelle est la position de la commune par rapport à ces demandes ?

Localisation de la parcelle AS97 (propriété Bincoletto Sandra) sur l'OAP secteur 3

Source : le dossier de Modification du PLU de Pinsaguel

Localisation de la parcelle AS97 (propriété Bincoletto Sandra) sur l'OAP secteur 3

Source : le Géo portail de l'urbanisme

4/OAP Secteur 4 (le Grand Rau)

Trois des quatre familles, propriétaires de maisons d'habitation dans le secteur sud-ouest du Grand Rau ont demandé de changer le classement de leur zone UE en UC. En effet, la cohabitation avec l'activité de garage/carrosserie s'avère problématique (garage - carrosserie illégalement installés, squat, problème sanitaire et environnemental). De plus, cette partie de l'OAP secteur 4 est majoritairement résidentielle tout comme les autres secteurs alentour actuels ou en projet (travaux de voirie, aménagement de rond point et création d'un nouveau lotissement).

Quelle est la position de la commune par rapport à cette demande ?

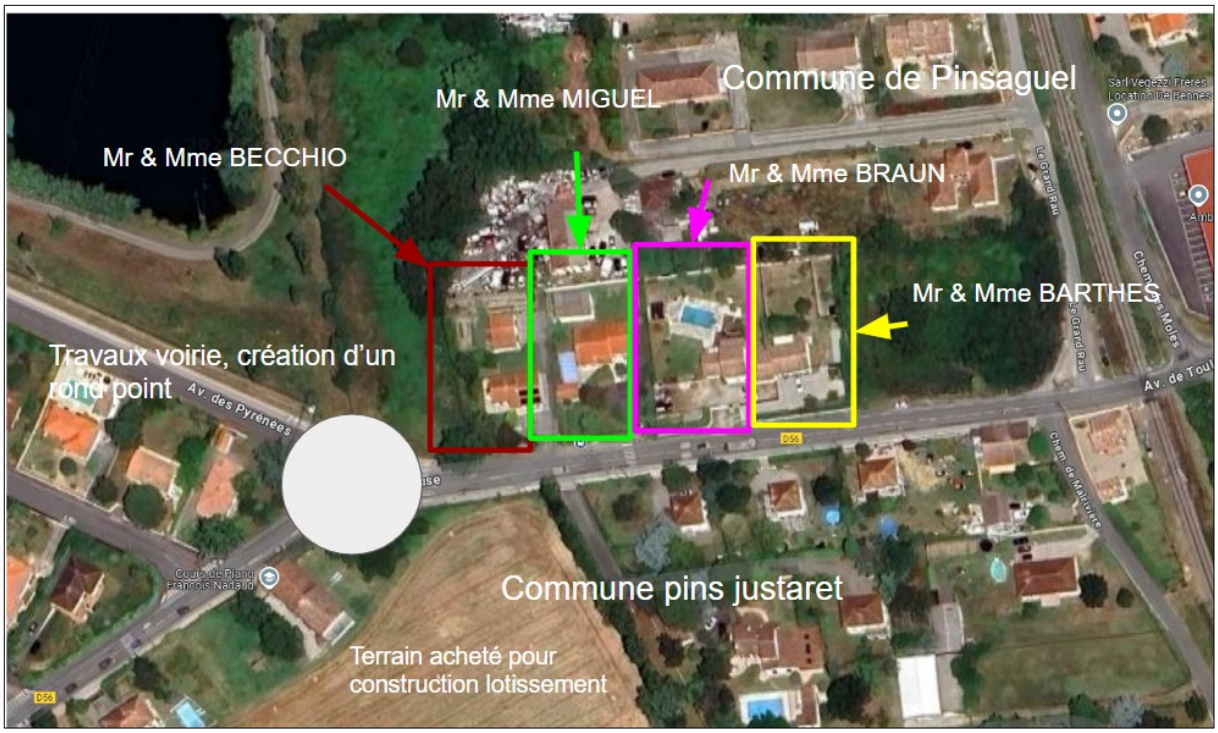

Illustration fournie par les familles Becchio, Braun et Barthes

Localisation du sous-secteur résidentiel sud-ouest sur l'OAP secteur 4

Source : le Géo portail de l'urbanisme

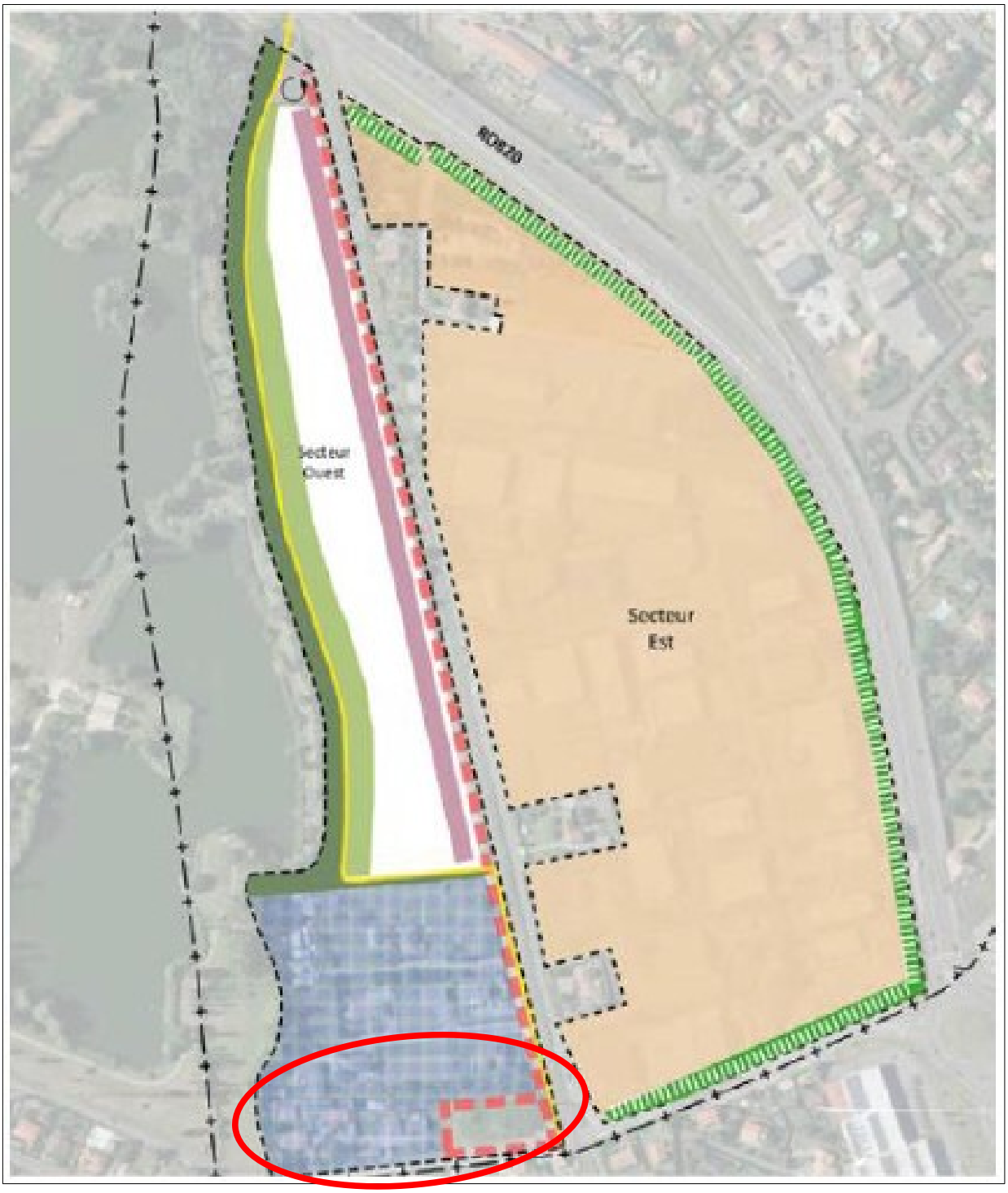

Localisation du sous-secteur résidentiel sud-ouest sur l'OAP secteur 4

Source : le dossier de Modification du PLU de Pinsaguel

5/OAP Secteur 5 (la Levrère)

5.1. Demande relative au projet Senioritas

Les gérantes de la SARL Les Terrasses du L.A.C. Promotion, Karine et Sandra Bincoletto ont le projet de construite un complexe thérapeutique/Bien-être pour les seniors, « Les Senioritas » sur la parcelle AO141 (ancien emplacement réservé). Il s'agit d'un bâtiment en R+2, avec piscine, sauna, salle de fitness et de jeux. Elles demandent que le PLU soit modifié afin de permettre la réalisation de ce projet, permettre l'activité de commerce/alimentation/sport/piscine, autoriser les tuiles couleur anthracite /ardoise.

Quelle suite réserve la commune à cette demande ?

5.2. Demande de suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172

Les gérantes de la SARL Les Terrasses du LAC Promotion, Karine et Sandra Bincoletto demandent la suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172, tel qu'indiqué dans le schéma ci-dessous. Quelle est la position de la commune ?

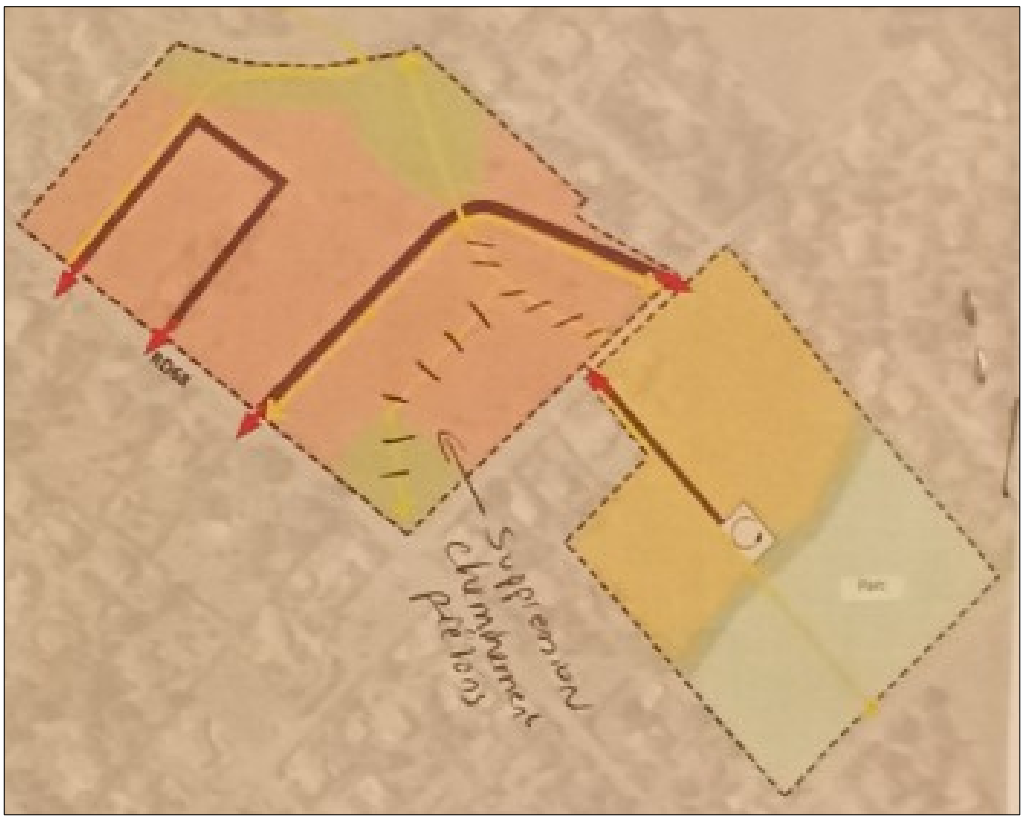

6/Emplacements réservés

6.1. Emplacement réservé N° 5

Un habitant demande pourquoi l'emplacement réservé N° 5 est destiné à un parking plutôt qu'à l'habitat.

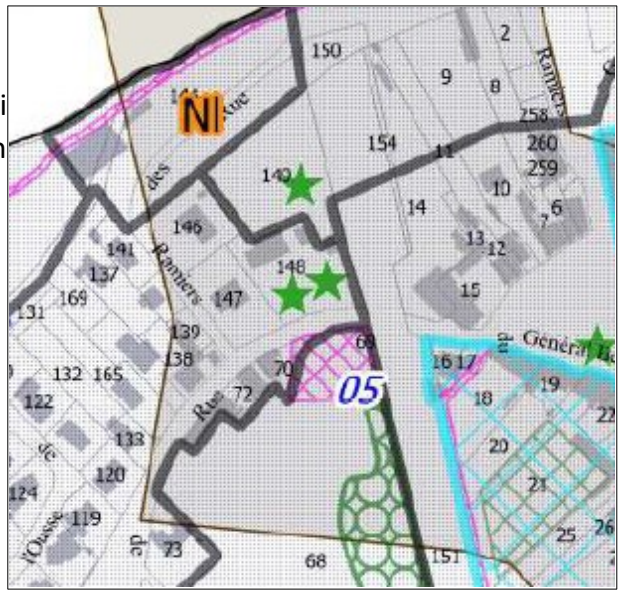

Extrait de Géoportail de l'urbanisme

7/Autres questions

7.1./Impact de la modification du PLU sur le dimensionnement de l'école primaire

Un habitant demande quel est l'impact de la modification du PLU sur le dimensionnement de l'école primaire.

B/ DES QUESTIONS NON TRAITÉES PAR L'ACTUELLE MODIFICATION DU PLU

1 /Différence entre AU0b et AU0a

Deux personnes qui se sont présentées à la permanence souhaitent connaître la différence entre la zone AU0b et AU0a. En effet, la légende du règlement graphique est identique pour les deux zones et le règlement écrit apporte très peu de précisions.

2/Proposition de remplacer la zone AU0b par une zone A

M. Philippe Dias propose de remplacer la zone AU0b par une zone A afin de préserver les terrains agricoles. Quelle est la position de la commune par rapport à cette proposition ?

3/Demande de rendre constructible la parcelle AA1

L'habitante propriétaire de la parcelle AA1, actuellement inconstructible demande que sa parcelle devienne constructible, car elle considère que le classement en en zone rouge du PPRi ne prend pas en compte la topographie des lieux. Quel éclairage pouvez-vous lui apporter ?

4/Question relative au zonage N

M. Philippe Dias demande pourquoi la 2x2 voies est classée en zone N (question en ligne).

2/Proposition de créer un corridor écologique

M. Philippe Dias propose de créer un corridor écologique du côté de Roquettes, selon le schéma ci-dessous. Quelle est la réponse de la commune à cette proposition ?

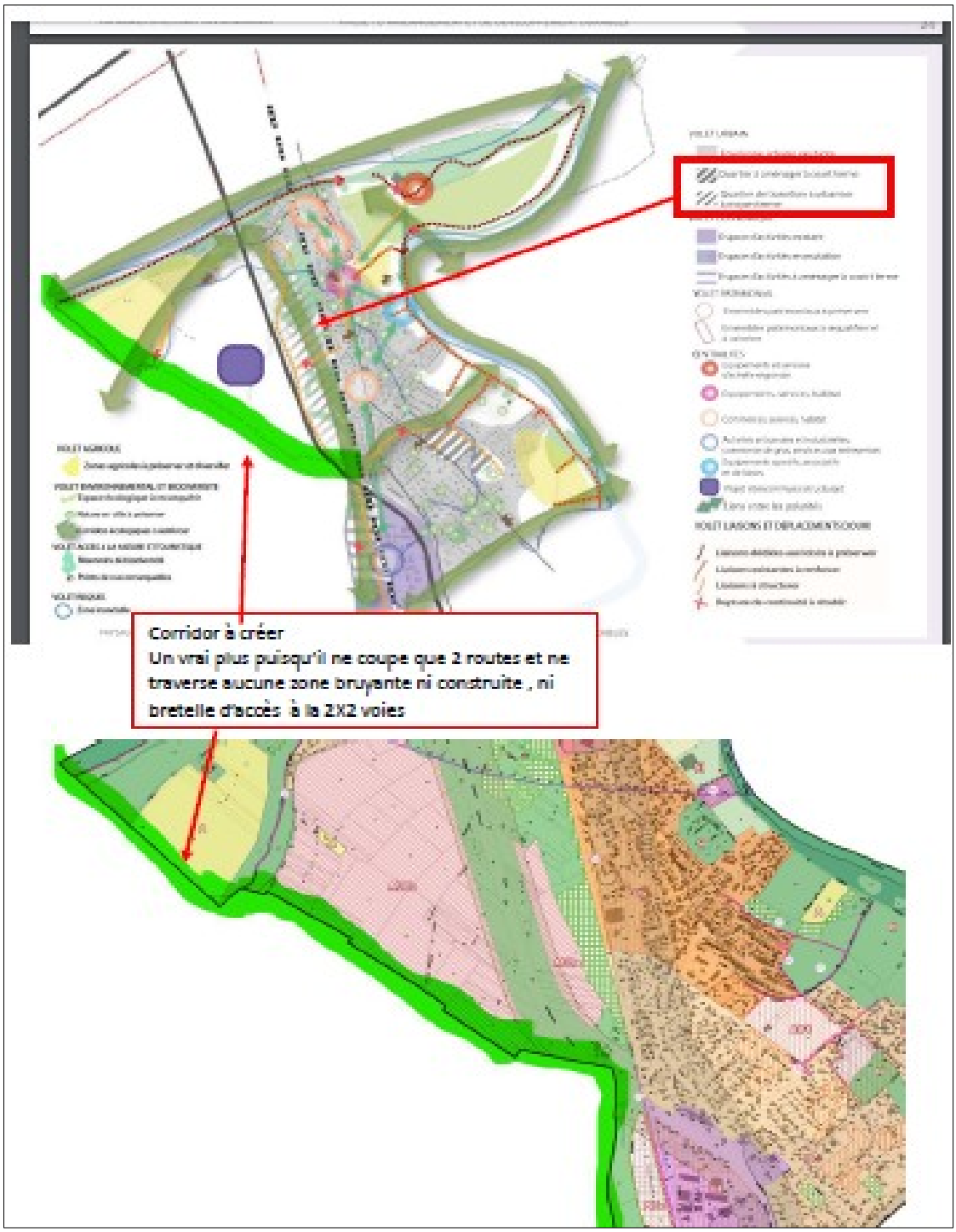
Corridor à créer
Un vrai plus puisqu'il ne coupe que 2 routes et ne traverse aucune zone bruyante ni construite , ni bretelle d'accès à la 2X2 voies

AVIS DES PPA

1/Avis DDT relatif à la densité en zone UC

La DDT note que le projet de modification du PLU prévoit de diminuer le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 30 % à 20 % en zone UC, toute en conservant un CES de 50 % en zone UA et UB.

Le règlement écrit n'a pas été modifié pour fixer des règles permettant d'optimiser le foncier disponible et de rendre possible une densification ultérieure.

Souhaitez-vous prendre des dispositions dans ce sens. Si oui, lesquelles ?

2/Avis de Murretain Agglo sur les hauteurs en zone d'activités économiques

Le Murretain Agglo propose de fixer la hauteur du bâti à 12 m dans la zone AUE pour assurer la cohérence avec la zone UE et optimiser la densification. Quelle est la position de la commune par rapport à cette recommandation ?

3/Avis de Murretain Agglo sur l'instauration d'un emplacement réservé

Le Murretain Agglo recommande d'instaurer un emplacement réservé pour accueillir une halte ferroviaire et un parking voyageurs le long de la voie ferrée dans la traversée du village. Quelle est la position de la commune ?

4/Avis commune de Roquettes relatif à un emplacement réservé

La commune de Roquette propose que le cheminement doux préconisé par l'emplacement réservé N° 8 du PLU de Pinsaguel le long de la Lousse, soit déplacé le long du chemin Las Peyres. Quelle suite est envisagée par le commune de Pinsaguel ?

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/Production de logements sociaux

1.1. Demande de précisions concernant l'objectif chiffré

Le PLH en vigueur fixe les objectifs suivants en matière de production de logements pour la commune de Pinsaguel :

• 35 logements par an sur la période 2022-2027, soit une production de 175 logements à l'horizon 2027,

• Un objectif de 30 % de production de logements sociaux soit 63 logements sur la période du PLH.

Sur la base d'une production globale de 175 logements pour la période 2022-2027 et d'un objectif de 30 % de logements sociaux pour la même période, le nombre de logements sociaux devrait être de 53 et non pas 63. Pouvez-vous confirmer l'objectif de production de logements sociaux pour la commune de Pinsaguel ?

1.2. Les garanties des leviers de production

Dans le PLU en vigueur, l'effort de production de logements sociaux est porté uniquement par des secteurs identifiés dans les OAP. La modification proposée supprime cette règle et constitue une servitude de mixité sociale. Celle-ci consiste à instaurer un seuil de 10 logements à partir duquel les programmes de logements en zone U doivent intégrer 30 % de logements sociaux. Avec cette mesure les programmes de moins de 10 logements n'ont pas l'obligation d'inclure des logements sociaux.

Dans ces conditions, quelles sont les garanties pour la commune d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux sur la période 2022-2027 ?

Fait à Toulouse, le 11/04/2024

Adina Blanchet

Commissaire enquêteur

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma
paysages-urba.fr
contact@paysages-urba.fr
05 34 27 62 28

MODIFICATION N°1 DU PLU

ANALYSE PV DE SYNTHESE

N°	Nature de la demande	Réponse de la commission
	1/OAP Secteur 1 (centralité commerciale)	
1.1	Demande de précisions relatives à la maîtrise foncière : parcelle bâtie AN95 située au nord du secteur souhaite savoir quel est le degré de maturité du projet adossé à l'OAP (réalisation à court, moyen, long terme), ainsi que les modalités d'intervention prévues par la commune pour la maîtrise foncière (maîtrise publique ou privée ; acquisition amiable ou expropriation). Les éléments de réponse attendus doivent permettre à l'habitant de se projeter dans le temps, savoir s'il va pouvoir continuer à habiter sa maison et entreprendre des travaux d'entretien.	Il s'agirait d'une maîtrise d'ouvrage privée, la commune n'a mis en place aucun outil de maîtrise du foncier sur cette parcelle. Le projet est aujourd'hui au stade de l'étude et sa réalisation ne devrait pas voir le jour avant 5 ans. Dans tous les cas, la parcelle A95 étant située en zone urbaine (UB), il ne s'agit pas d'une « opération d'aménagement d'ensemble » mais d'un aménagement « au fur et à mesure » de la disponibilité du foncier, cela implique que le propriétaire reste maître de son foncier et de la réalisation éventuelle du projet. En revanche, il ne pourra pas mettre en œuvre un projet incompatible avec l'OAP.
1.2	Demande de classement d'arbres en « arbres remarquables » : demande le classement en « arbres remarquables » pour plusieurs arbres de sa propriété sise 100 rue d'Andorre. En effet, l'OAP Secteur 1 (centralité commerciale) prévoit une vocation de commerces et service à l'ouest de la rue d'Andorre. Dans le cas de la mise en oeuvre d'un projet compatible avec l'OAP, les arbres de la propriété de madame Bécane pourraient être amenés à disparaître. La proposition de madame Bécane vise à protéger ces arbres, dont certains ont plus de 60 ans. Quelle est la position de la commune par rapport à cette proposition ?	Le dire de Madame Bécanne fait apparaitre que sa demande de classement d'arbres remarquables lui permettrait dans les faits de revenir sur une OAP qu'elle a contestée sans succès devant le Tribunal Administratif. A ce stade, la Municipalité ne souhaite pas prendre de mesure ayant pour effet de modifier la vocation d'aménagement de cette parcelle et contreviendrait à cet objectif.
	2/OAP Secteur 2 (centre historique)	
2.1	Demande de relever le seuil de densité des sous-secteurs prévus en densification : L'OAP du secteur 2 correspondant au centre historique impose la maison en R+1 maximum comme forme urbaine des 3 sous-secteurs présentés en densification (sous-secteurs 2, 3 et 4). Au regard des études de potentiel de densification réalisées en collaboration avec la commune (notamment en continuité d'une opération déjà réalisée, place de la Fraternité) et afin de permettre aux opérations de renouvellement urbain d'être viables par rapport au prix du foncier, l'EPFO (l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie) propose d'autoriser des densités plus élevées sur ce secteur. Je vous remercie de préciser la position de la commune par rapport à cette proposition.	La collectivité est consciente de la nécessité d'augmenter la densité dans le bourg, tout en garantissant une bonne intégration des projets dans le tissu et dans son fonctionnement global (notamment au regard du stationnement). Ainsi, la collectivité propose d'augmenter la densité sur le secteur de l'OAP secteur 2 en autorisant, lorsque cela sera nécessaire à l'équilibre économique de l'opération projetée, du R+2.
	3/OAP Secteur 3 (sud de la ville)	
3.1	Demande de préserver une zone verte chemin de Jordanis : habitant du 4 impasse des Pescadous (parcelle AP14) est inquiet par l'urbanisation croissante de son quartier. En effet, à l'ouest de sa maison, une opération d'aménagement récente a donné lieu à un vis-à-vis important et de nombreuses nuisances.	Concernant la densification de ce secteur, la procédure de modification vise déjà une modération de celle-ci en encadrant par le biais d'une OAP une fourchette de logements attendus, le nombre de logements attendus (existant compris) pourrait être ramené au bas de la fourchette.

SIRET 513 293 498 000 20
Code APE 7112B
TVA IC FR 74 513 293 798
SARL au capital de 80 000 €

	De plus, la propriété Pouyanne située en face de sa maison, chemin de Jordanis est identifiée dans l'OAP Secteur 3 de la modification du PLU comme un sous-secteur dont la densification est limitée à 6-8 logements. Sur cette propriété il y a des beaux arbres et un écosystème riche que la densification prévue dans l'OAP pourrait faire disparaître. Proposition de classer les arbres de la propriété Pouyane, le long du chemin de Jordanis afin de préserver ce cadre naturel d'exception. Quelle est la position de la commune par rapport à cette proposition ?	Pour le classement des arbres, se référer à la réponse 2 des questions du commissaire enquêteur. Dans l'attente, l'abaissement au minimum de la fourchette de logements attendus devrait permettre de protéger de fait les arbres concernés. Par ailleurs, le PC évoqué n'a donné lieu à aucun contentieux.
3.2	Demande de suppression de l'OAP sur la parcelle AS97 : La parcelle AS97 fait partie d'un sous-secteur de l'OAP secteur 3, dont la densité de logements est limitée à 18-22 logements. Madame Sandra Bincoletto, propriétaire de la parcelle demande le retrait de sa parcelle de l'OAP. Il en est de même pour les fonds des parcelles AS94, AS95 et AS96, appartenant à des membres de sa famille (mère et soeur). Elle demande également de pouvoir diviser la parcelle AS97 en deux et bénéficier de sorties directes sur la route de Lacroix Falgarde. Quelle est la position de la commune par rapport à ces demandes ?	Les parcelles concernées font l'objet d'une OAP de densification depuis l'approbation du PLU en 2019. Par le biais de la procédure de modification, la collectivité a souhaité simplifier cette OAP existante, tout en encadrant la densification de plusieurs secteurs stratégiques pour mieux la maîtriser (au regard notamment de ses équipements et des entrées/sorties sur la D68). Exclure ces parcelles de l'OAP entrerait alors en contradiction avec la volonté communale et laisserait la possibilité de voir des projets s'implanter sans cohérence avec le tissu résidentiel existant. Le maintien de l'OAP n'exclue pas l'aménagement de la parcelle AS97 mais implique une réflexion cohérente avec les fonciers périphériques en excluant l'augmentation des sorties directes sur la RD 68.
4/OAP Secteur 4 (le Grand Rau)		
	Trois des quatre familles, propriétaires de maisons d'habitation dans le secteur sud-ouest du Grand Rau ont demandé de changer le classement de leur zone UE en UC. En effet, la cohabitation avec l'activité de garage/carrosserie s'avère problématique (garage - carrosserie illégalement installés, squat, problème sanitaire et environnemental). De plus, cette partie de l'OAP secteur 4 est majoritairement résidentielle tout comme les autres secteurs alentour, actuels ou en projet (travaux de voirie, aménagement de rond-point et création d'un nouveau lotissement). Quelle est la position de la commune par rapport à cette demande ?	Le secteur a été classé en zone UE lors de la révision du PLU en 2019 pour son caractère économique. En effet, le rapport de présentation (justifiant les choix réalisés) précise que quelques logements existent dans le secteur Ue et qu'il est prévu, par le biais du règlement écrit, de leur permettre d'évoluer (extensions et annexes) mais de ne pas conforter le caractère résidentiel de la zone qui a vocation à muter vers de l'économie, ainsi aucun logement nouveau n'est autorisé. Le PADD identifie ainsi ce secteur comme un espace d'activité en mutation, le changement de la zone Ue vers la zone Uc entrainerait une incompatibilité au regard de ce dernier et n'est pas permis dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. Enfin, le basculement dans une autre zone ne saurait régler le problème de nuisances au regard des activités implantées à proximité des logements. La commune est consciente qu'une requalification complète de cette partie du territoire devra être engagée, elle fera l'objet d'une réflexion qui devra dépasser le périmètre des fonciers des demandeurs.
5/OAP Secteur 5 (la Levrère)		
5.1	Demande relative au projet Senioritas : projet de construire un complexe thérapeutique/Bien-être pour les seniors, « Les Senioritas » sur la parcelle AO141 (ancien emplacement réservé). Il s'agit d'un bâtiment en R+2, avec piscine, sauna, salle de fitness et de jeux. Elles demandent que le PLU soit modifié afin de permettre la réalisation de ce projet, permettre l'activité de commerce/alimentation/sport/piscine, autoriser les tuiles couleur anthracite /ardoise. Quelle suite réserve la commune à cette demande ?	La parcelle est couverte par l'OAP « secteur 5 » où l'édification d'un bâtiment en R+2 est possible au contact de la RD68 et prévoit, entre autres, la construction d'habitat collectif adapté aux séniors. Le règlement écrit permet également l'implantation de commerces de détail de manière mesurée. Pour rappel, le règlement précise que les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site. La pose de tuiles noires dont le besoin n'est pas explicité, ne semble à répondre à ces critères.

5.2	Demande de suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172 : Les gérantes de la SARL Les Terrasses du LAC Promotion, demandent la suppression de cheminements piétons sur la parcelle AO172, tel qu'indiqué dans le schéma ci-dessous. Quelle est la position de la commune concernant cette demande ?	Le PA délivré et dont les travaux sont en cours, acte la réalisation de ces cheminements, le PLU maintient les droits acquis par cette autorisation.
6/Emplacements réservés		
6.1	Emplacement réservé N° 5 Un habitant demande pourquoi l'emplacement réservé N° 5 est destiné à un parking plutôt qu'à l'habitat. Je vous remercie de lui apporter une réponse à cette question.	Cet emplacement réservé est inscrit de longue date pour « officialiser » un état de fait dans la mesure où cet espace est déjà utilisé régulièrement à des fins de stationnement, notamment lorsque l'église est fréquentée. Par ailleurs, ce site est en zone N et couvert par le PPRi aléas fort et est situé à proximité de la voie ferrée et du réseau routier départemental principal, contraintes qui excluent de fait tout projet de logements.
7/Autres questions :		
7.1	Impact de la modification du PLU sur le dimensionnement de l'école primaire Un habitant demande quel est l'impact de la modification du PLU sur le dimensionnement de l'école primaire.	A l'heure actuelle, la commune ne connait pas de problème de dimensionnement, depuis 5 ans, elle a au contraire été confrontée à des alertes sur des risques de fermeture de classes. Dans la mesure où la modification du PLU a pour objectif de maîtriser l'accueil d'habitants, la fréquentation de l'école ne sera pas impactée de façon notable.
B/ DES QUESTIONS NON TRAITÉES PAR L'ACTUELLE MODIFICATION DU PLU		
1	Différence entre AU0b et AU0a : Deux personnes qui se sont présentées à la permanence souhaitent connaître la différence entre la zone AU0b et AU0a. En effet, la légende du règlement graphique est identique pour les deux zones et le règlement écrit apporte très peu de précisions.	La zone à urbaniser « AU0a » et « AU0b », correspond aux espaces situés entre la voie ferrée et la RD 820 et sur le secteur de Borde Blanche, ayant vocation à être urbanisés à moyen ou long terme par modification du PLU. La distinction tient à la question du phasage dans le temps de cet espace.
2	Proposition de remplacer la zone AU0b par une zone A M. Philippe Dias propose de remplacer la zone AU0b par une zone A afin de préserver les terrains agricoles. Quelle est la position de la commune par rapport à cette proposition ?	Ce sujet ne fait pas partie des objets de la modification. Pour répondre aux objectifs d'accueil fixés par le PADD approuvé en 2019, des zones « à urbaniser fermées » ont été identifiées, c'est le cas de la zone AU0 en question. Son ouverture sera soumise à une évolution du PLU (modification ou révision), pour l'heure le maintien en zone AU0 est privilégié, notamment pour conserver la compatibilité au PADD.
3	Demande de rendre constructible la parcelle AA1 L'habitante propriétaire de la parcelle AA1, actuellement inconstructible demande que sa parcelle devienne constructible, car elle considère que le classement en zone rouge du PPRi ne prend pas en compte la topographie des lieux. Quel éclairage pouvez-vous lui apporter ?	Ce sujet ne fait pas partie des objets de la modification et n'entre pas dans le champ d'application d'une modification. De plus, le PPRI est une servitude d'utilité publique dont le gestionnaire est le Préfet et qui s'impose au PLU. La collectivité n'est pas compétente pour influer sur les zones et les règles du PPRI. Une révision du document serait envisagée à l'initiative du Préfet.
4	Question relative au zonage N : M. Philippe Dias demande pourquoi la 2x2 voies est classée en zone N (question en ligne).	L'infrastructure routière est simplement classée comme le reste des parcelles alentours. Au même titre que les autres voies en zones agricoles par exemple. De plus, il n'est pas souhaitable d'intégrer les abords de la voie zone urbaine ou à urbaniser au regard des nuisances pour un aménagement potentiel.
5	Proposition de créer un corridor écologique : M. Philippe Dias propose de créer un corridor écologique du côté de Roquettes, selon le schéma ci-dessous. Quelle est la réponse de la commune à cette proposition ?	Ce sujet ne fait pas partie des objets de la modification. Le PLU intègre et matérialise les corridors écologiques connus et reconnus dans un zonage adapté et une OAP thématique « trame verte et bleue ». Les espaces à proximité de Roquettes étant classés en zone A ou en zone N, la circulation de la faune et de la flore n'est pas contrainte sur ces espaces.

<table>
<tr><th colspan="3">Avis des PPA</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Avis DDT relatif à la densité en zone UC
La DDT note que le projet de modification du PLU prévoit de diminuer le Coefficient d’Emprise au Sol (CES) de 30 % à 20 % en zone UC, toute en conservant un CES de 50 % en zone UA et UB.
Le règlement écrit n’a pas été modifié pour fixer des règles permettant d’optimiser le foncier disponible et de rendre possible une densification ultérieure.
Souhaitez-vous prendre des dispositions dans ce sens. Si oui, lesquelles ?</td><td>La position de la commune est de gérer l’accueil d’habitants et la densification dans le temps. Cette démarche permet de préserver les capacités de densification de la zone UC pour l’avenir, lorsque les projets en cours plus proches du centre auront abouti.</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Avis de Muretain Agglo sur les hauteurs en zone d’activités économiques
Le Muretain Agglo propose de fixer la hauteur du bâti à 12 m dans la zone AUE pour assurer la cohérence avec la zone UE et optimiser la densification. Quelle est la position de la commune par rapport à cette recommandation ?</td><td>La commune est favorable.</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Avis de Muretain Agglo sur l’instauration d’un emplacement réservé
Le Muretain Agglo recommande d’instaurer un emplacement réservé pour accueillir une halte ferroviaire et un parking voyageurs le long de la voie ferrée dans la traversée du village. Quelle est la position de la commune ?</td><td>La commune est favorable.</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Avis commune de Roquettes relatif à un emplacement réservé :
La commune de Roquettes propose que le cheminement doux préconisé par l’emplacement réservé N° 8 du PLU de Pinsaguel le long de la Lousse, soit déplacé le long du chemin Las Peyres. Quelle suite est envisagée par la commune de Pinsaguel ?</td><td>L’emplacement réservé longeant Lousse revêt un intérêt sur le volet des circuits de balade/randonnée.
Un aménagement de circulation douce qui connecte les 2 communes a été réalisé le long de la RD 56.
La commune n’envisage pas de projet à court terme sur le secteur du chemin de Las Peyres qui justifierait un nouvel aménagement de voie douce.</td></tr>
<tr><th colspan="3">QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</th></tr>
<tr><th colspan="3">1/Production de logements sociaux</th></tr>
<tr><td>1.1</td><td>Demande de précisions concernant l’objectif chiffré
Le PLH en vigueur fixe les objectifs suivants en matière de production de logements pour la commune de Pinsaguel :
• 35 logements par an sur la période 2022-2027, soit une production de 175 logements à l’horizon 2027,
• Un objectif de 30 % de production de logements sociaux soit 63 logements sur la période du PLH.
Sur la base d’une production globale de 175 logements pour la période 2022-2027 et d’un objectif de 30 % de logements sociaux pour la même période, le nombre de logements sociaux devrait être de 53 et non pas 63. Pouvez-vous confirmer l’objectif de production de logements sociaux pour la commune de Pinsaguel ?</td><td>Une coquille est identifiée concernant le nombre de logements à produire sur la période du PLH à savoir 35 logements par an entre 2022 et 2027 soit 210 logements (et non 175).
Ces objectifs affichés sont définis par le PLH du Muretain Agglo dans ses « fiches communales », ainsi, il s’agit bien d’un objectif de production de logements sociaux (LLS) de 63 logements entre 2022 et 2027 (cf tableau issu du PLH).

Objectif de production de logements du PLH 2022-2027
sur l'ensemble de la durée du PLH
soit par année

<table><tr><th>Objectifs du PLH 2022-2027</th><th>Nombre de résidences principales attendues au 31 décembre 2027</th></tr><tr><td>210</td><td rowspan="2">1 649</td></tr><tr><td>35</td></tr></table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
DONT OBJECTIFS POUR LLS

sur l'ensemble de la durée du PLH
soit par année
Nombre de LLS attendus fin 2027
Soit taux de LLS fin 2027
<table>
<tr><th>si 15 % de LLS dans la production</th><th>Objectif retenu : 30% de LLS dans la production</th></tr>
<tr><td>31,5</td><td>63,0</td></tr>
<tr><td>5,3</td><td>10,5</td></tr>
<tr><td>153,25</td><td>200,5</td></tr>
<tr><td>9,3%</td><td>12,2%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>1.2</td><td>Les garanties des leviers de production
Dans le PLU en vigueur, l’effort de production de logements sociaux est porté uniquement par des secteurs identifiés dans les OAP. La modification proposée supprime cette règle et constitue une servitude de mixité sociale. Celle-ci consiste à instaurer un seuil de 10 logements à partir duquel les programmes de logements en zone U doivent intégrer 30 % de logements sociaux. Avec cette mesure les programmes de moins de 10 logements n’ont pas l’obligation d’inclure des logements sociaux.

Dans ces conditions, quelles sont les garanties pour la commune d’atteindre les objectifs de production de logements sociaux sur la période 2022-2027 ?</td><td>Les objectifs de mixité sociale sur les zones AU ont pour la plupart été réalisés ou sont intégrés dans les projets en cours d’aménagement. Aussi pour poursuivre le développement du parc social, il est nécessaire d’introduire de nouvelles dispositions dans les projets en densification. Pour définir le seuil retenu, la collectivité s’est appuyée sur un échange avec des bailleurs sociaux ; ainsi, pour un projet de 10 logements, 3 logements doivent être de type social : en deçà les bailleurs sociaux n’interviennent pas.
La mobilisation de cet outil semble pertinente pour la collectivité pour poursuivre la production de logements sociaux.</td></tr>
<tr><td colspan="3">2/Arbres remarquables</td></tr>
<tr><td>2.</td><td>Quels sont les critères pris en compte pour le classement des arbres remarquables ?</td><td>L'attachement de la Municipalité aux divers aspects de la transition écologique est indiscutable.

Les arbres qui ont jusqu’à présent été classés arbres remarquables l’ont été soit parce qu’ils se trouvaient sur des espaces publics, soit parce qu’ils étaient dans des lieux qui ne présentaient pas d’enjeu d’aménagement parce qu’inconstructibles (zonez N, PPRI aléa fort…).

Plusieurs EBC existent de longue date dans la commune et en 2023, un orme lisse de bord d'Ariège a bénéficié d'un classement d'"Arbre Remarquable" par une Instance Nationale (cf n°54 du journal Confluence p21).

La Commune avait engagé dans le cadre de la présente modification, la procédure de classement d'autres arbres remarquables mais le dire de Madame Bécanne lui fait apparaitre que ce classement, aurait dû résulter de critères objectifs préalablement inscrits dans le PLU.
La définition de ces critères objectifs est d'autant plus nécessaire que le classement d'arbres remarquables ne saurait être utilisé pour faire obstacle à la mise en œuvre de décisions dont l'intérêt public, notamment en matière d'aménagement, s'avèrerait supérieur.

Pour ce motifs la Municipalité confiera au CAUE une étude destinée à définir les critères de classement des arbres remarquables dans la Commune en lien avec leur caractère patrimonial, environnemental et urbanistique. Les conclusions de cette étude qui traitera de la nature en ville de façon globale, devront également proposer les mesures de compensation qui devront être mises en œuvre dans les cas où il apparaitrait que le maintien de certains arbres classés remarquables entrerait, du fait de leur emplacement, en conflit avec des besoins d'aménagement jugés supérieurs.</td></tr>
</table>

DESIGNATION DU COMMISAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE TOULOUSE

DECISION DU
08/02/2024

N° E24000014 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 08/02/2024

Vu enregistrée le 31/01/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Pinsaguel demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Pinsaguel ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Adina BLANCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard LOUSTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Pinsaguel, à Madame Adina BLANCHET et à Monsieur Gérard LOUSTEAU.

Fait à Toulouse, le 08/02/2024

La magistrate déléguée,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
RF

Florence NEGRE-LE GUILLOU

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213104201-20240214-25_2024AM-AR

PINSAGUEL

La Confluence

N°25-2024

Le Maire de Pinsaguel,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-9 ;

Vu la délibération n°39-2019 du Conseil municipal, en date du 9 juillet 2019, approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°32-2022 du Conseil municipal, en date du 22 juin 2022, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°141-2023, en date du 27 novembre 2023, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et aux personnes intéressées ;

Objet :
Arrêté prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la décision n°E24000014/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 8 février 2024 désignant Madame Adina BLANCHET en qualité de Commissaire-enquêteur, et désignant Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pinsaguel en ce qui concerne :

- Les mises en œuvre d'outils règlementaires et évolution du règlement écrit permettant de mieux encadrer la densification de certains secteurs des zones Ub et Uc : évolutions du coefficient d'emprise au sol ou d'espaces de pleine terre, des règles de stationnement, des caractéristiques des voies et accès.

- Création de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans des secteurs nécessitant de contrôler qualitativement le renouvellement urbain et de maintenir la densification à un niveau acceptable par rapport à leur situation et au contexte urbain environnant.

MAIRIE de PINSAGUEL (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213104201-20240214-25_2024AM-AR

- Mises à jour d'OAP existantes afin de rendre les schémas plus cohérents par rapport au projet communal d'ensemble et opérationnellement réalisables.

- Mise à jour d'emplacements réservés (ajouts, modifications ou suppressions) afin d'avoir une politique foncière actualisée au regard des projets communaux et des besoins d'équipements publics ou de voiries et réseaux.

- Instauration de servitudes de mixité sociale pour les opérations d'ensemble à partir d'un certain seuil en zone U.

- Modification des règles d'emprise au sol, notamment pour mieux distinguer les règles s'appliquant aux extensions, aux annexes ou aux constructions nouvelles.

- Modification des règles d'emprises et de stationnement au sein de la zone d'activités afin d'améliorer le fonctionnement du secteur et d'optimiser une densification des parcelles par extension de bâtiments ou nouvelles constructions.

- Evolution du règlement de la zone Nx (Château des Confluences) afin d'autoriser de nouvelles destinations, et notamment permettre les usages de bureaux.

- Corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique ou écrit) ainsi que dans les OAP ; nouvelles rédactions à droit constant.

ARTICLE 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Madame Adina BLANCHET, Urbaniste, domiciliée au 41 Rue Luchet – 31200 Toulouse, a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Monsieur Gérard LOUSTEAU, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

MAIRIE de PINSAGUEL (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213104201-20240214-25_2024AM-AR

ARTICLE 4 : Le projet de PLU modifié et les pièces qui l'accompagnent, à savoir l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront tenus à la mairie de Pinsaguel, à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Jour	**Horaires du matin**	**Horaires de l'après-midi**
Lundi	9H – 12H	14H – 18H
Mardi	9H – 12H	14H – 18H
Mercredi	9H – 12H	14H – 18H
Jeudi	9H – 12H	Fermé
Vendredi	9H – 12H	14H – 18H

Le projet de PLU modifié et les pièces qui l'accompagnent seront aussi disponibles :

- Sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
- Sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public, à la Mairie de Pinsaguel aux jours et heures habituels d'ouverture précités.

ARTICLE 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur sera ouvert par le Maire de Pinsaguel et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête numérique sera ouvert par le Maire de Pinsaguel et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie ;
- Sur le registre numérique accessible sur le site suivant : www.registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
- Par courrier adressé au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Pinsaguel – 1 Rue du Ruisseau – 31120 Pinsaguel ;

MAIRIE de PINSAGUEL (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213104201-20240214-25_2024AM-AR

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-plu-pinsaguel@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 6 : Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie les déclarations du public :
Le lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h
Le samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h
Le mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
Le jeudi 4 avril 2024 de 9h à 12h

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle ci dans les 2 journaux suivants :
- La Dépêche du Midi ;
- La Voix du Midi.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à l'Hôtel de Ville et sur neufs emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public possible.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête cité à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur au Sous-préfet de Muret et au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

MAIRIE de PINSAGUEL (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213104201-20240214-25_2024AM-AR

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Sous-préfet de Muret ;
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- A Madame la Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de son entrée en vigueur dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX.

Fait à Pinsaguel le 14 février 2024

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

Pour copie conforme au registre.
Pour le Maire et par délégation,
Raquel Seaton

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213104201-20240214-25_2024AM-AR

ANNONCES LEGALES

HORS-SÉRIE INÉDIT

EN KIOSQUE

LA PHYSIQUE

Regards croisés de chercheurs.es

Passionné.es de physique, de science, néophytes curieux.ses, élèves de lycée ou étudiant.es, ce Petit Illustré est pour vous !

LA DÉPÊCHE cnrs

Rencontres
union

HOMMES

+DE 3400 ANNONCES
DE PARTICULIER à PARTICULIER
avec leur téléphone pour rencontres sérieuses H/F de votre région
POINT RENCONTRES MAGAZINE
www.prmag.fr
Documentation gratuite sous pli discret
0800 02 88 02
(service et appel gratuit)

RENCONTRES H/H
discret sur Midi-Pyrénées
08 95 08 21 00
0,80€ / mn (ech)

Artisans et routiers joignables au
05 36 36 65 23
pour plan viril

FEMMES

05 61 07 69 69
TELEPHONE ROSE
DIALOGUE COQUIN EN DIRECT
ECH (RC 434061099)

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49a
discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

Des expertes du
SEXE AU TÉLÉPHONE
te chauffent
EN DIRECT et SANS ATTENTE
au 0895 895 738 (0,80€/mn)

NOUVEAU
TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Trouve ta partenaire Rapide et discret
(CB-appel gratuit)

Divorcée vivant seule
ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tél. 06.19.43.36.04

Contacts

VOYANCE

MAÎTRE BAMBO
Résout tous vos problèmes : Amour, mauvais sort, impuissance sexuelle, etc.
Résultats rapides - Reçoit sur RDV
07 83 28 59 96

MAITRE BAPTISTE
Grand Médium Astrologue
Je parle Français et Portugais
Je vous aide à résoudre tous vos problèmes même les plus désespérés.
Amour perdu entre homme et femme.
Désenvoûtement – Chance aux jeux
Protection contre les dangers
Impuissance sexuelle –
Attraction de la clientèle
Succès Entreprise
Maladies inconnues
Abandon alcool et tabac
Emploi – Examen – Concours
Résultats sérieux 100% garantis
Déplacements possibles
Reçoit de 8h30 à 20h30
06 41 80 12 84

LA DÉPÊCHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.377.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIETE OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mél. : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Commission paritaire : 0325 C 86296 - I.S.S.N. : 0181-7981
Tirage du dimanche 11 février 2024
Nombre d'exemplaires : 109.654
Prix de référence de l'abonnement (formule annuelle 364 jours dont 52 dimanches) 496,60€ TTC dont TVA à 2,1%
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issus de forêts durablement gérées.
Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske
et un Phosphore total = PTot = 0,0084 g/t papier issu de forêts durablement gérées.
Ce numéro comprend un cahier MIDI indissociable du reste du journal. Origine géographique du papier : France, composé à 100% de fibres recyclées, issu de forêts gérées durablement. Eutrophisation : P=0,66 mg par exemplaire
PEFC 10-31-3705
IMPRIM'VERT
LE TRI + FACILE
OJD DIFFUSION

KENO

Résultats des tirages du vendredi 16 février 2024

Midi

1 5 11 15 17 18 20 25 29 30 34 36 40 54 57 58 60 63 65 69

Multiplicateur x 2

JOKER+ 7 695 139

Résultats et informations : Application FDJ® 3238 fdj.fr

Soir

7 11 17 20 21 23 29 34 38 43 45 46 47 49 54 58 62 64 65 70

Multiplicateur x 5

JOKER+ 7 315 778

EUROMILLIONS

Résultats du tirage du vendredi 16 février 2024

8 13 14 24 26 + ★1 ★2

5 + 2	Aucun gagnant, 44 205 788 € reportés au prochain tirage					
5 + 1	2	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	13	5	/	13 145,40 €	/	13 145,40 €
4 + 2	54	14	/	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 + 1	1 118	270	103	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3 + 2	1 891	413	180	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	2 500	605	/	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2 + 2	24 374	5 105	2 320	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3 + 1	45 849	11 171	4 909	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	102 828	23 898	/	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1 + 2	118 061	24 864	11 442	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2 + 1	593 332	140 241	62 991	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	1 341 440	304 531	/	[illegible]	[illegible]	[illegible]
0 + 2	/	/	433 344	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MY MILLION

1 gagnant en France à 1 000 000 €

DC 011 7303

Mardi 20 février 2024

73 000 000 € + 1 000 000 €

fdj.fr

KENO

Résultats des tirages du samedi 17 février 2024

Midi

1 3 8 20 22 23 26 32 34 39 40 44 55 57 58 59 60 63 64 67

Multiplicateur x 2

JOKER+ 0 015 800

Résultats et informations : Application FDJ® 3238 fdj.fr

Soir

2 3 5 6 12 13 19 23 28 30 35 36 43 46 50 53 56 59 63 66

Multiplicateur x 2

JOKER+ 4 484 036

LOTO

Résultats du tirage du samedi 17 février 2024

TIRAGE LOTO® : 2 13 19 23 36 — Numéro chance 3

5 bons numéros + chance	Aucun gagnant	
5 bons numéros	1	280 348,80 €
4 bons numéros + chance	103	664,30 €
4 bons numéros	736	335,30 €
3 bons numéros + chance	3 699	39,80 €
3 bons numéros	31 815	16,60 €
2 bons numéros + chance	50 351	8,20 €
2 bons numéros	424 668	3,80 €
1 ou 0 + chance	585 038	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE : 1 5 19 27 46

5 bons numéros	4	49 347 €
4 bons numéros	536	337,80 €
3 bons numéros	21 100	22 €
2 bons numéros	288 105	3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

JOKER+ 4 484 036

A gagner, au tirage LOTO® du lundi 19 février 2024

12 000 000 €*

fdj.fr

Contacts - Rencontres - Voyance

DUO TENDRESSE, DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE

• GRANDE BRUNE au sourire sincère. Divorcée depuis des années, elle a élevé ses enfants seule. Le dernier quitte la maison ! Face à la solitude, elle prend son avenir en main et fait appel à nos services pour se rapprocher d'un homme cultivé, curieux, dynamique avec lequel elle pourrait partager ses loisirs et les plaisirs que la vie peut offrir lorsqu'on est heureux à 2. Agent adm. 60 ans. D 071853

• SPORTIVE ET DYNAMIQUE, cette femme de 67 ans est très intéressée par le monde culturel et un certain nombre d'activités physiques. Elle est indépendante depuis très longtemps mais aujourd'hui, elle s'interroge sur sa solitude affective au quotidien qu'elle nous demande de l'aider à combler. Elle apprécie la montagne. Vous aussi ? Venez faire sa connaissance. D 071936

• DOUCE ET CALINE. Petit bout de femme brune de 71 ans, sentimentale, calme. Veuve, elle s'ennuie à mourir. Elle n'espère plus qu'une chose : retrouver un amoureux tendre, rassurant, pour partager dans la simplicité, l'harmonie, la confiance. Dans un premier temps, elle compte rester chez elle, mais elle ne serait pas contre s'installer chez l'homme qui saura la séduire et la persuader de son envie d'une relation stable et sérieuse. D 071872

• VIVANTE ET POSITIVE, cette femme de 70 ans est joviale, dynamique et fait attention à sa santé. Divorcée depuis très longtemps, elle se dit que penser à elle serait bienvenue. Elle se voit au bras d'un homme moderne, positif, aimant les sorties et les surprises. Vous ne vous ennuierez pas auprès de cette charmante dame. Secrétaire. D 072072

• DU TONUS, elle en a. Dame, veuve de 80 ans, prof d'EPS est restée très active et dynamique. Elle peint, s'intéresse à la botanique, écrit. Bref ! une femme ouverte, avec beaucoup de centres d'intérêts auxquels elle souhaiterait pouvoir vous y inclure. Elle recherche un homme sincère, chaleureux, éclectique. D 072074

ENVIE D'EVASION auprès d'un homme sincère, autonome et bien portant. Vous avez des idées originales et actuelles, elle vous guidera sur le chemin de la passion et de la sincérité. Elle est facile à vivre et prête à faire des concessions pour obtenir quelques années à vivre heureuse à vos côtés. Le temps aidant... Div 78 ans. éducatrice spé. à la retraite. D 071883

• JOLIE PRESENTATION, soignée et distinguée, elle vous ravira par sa coquetterie... 84 ans, divorcée, cadre supérieur, elle vous veut dynamique, enjoué, prêt à l'emmener en promenades ou encore en week-end. Adore les plaisirs simples de la vie. D 070240

• GENEREUX ET GENTIL. Divorcé, fonctionnaire, 61 ans, de nombreuses activités lui permettent de rencontrer du monde, pour autant faire la rencontre qui changera sa vie, ce n'est pas vraiment facile. Il voudrait qu'elle soit simple, douce, attentionnée, généreuse, sensible. Vous lui ressemblez, faites vite un pas vers lui, vous serez heureuse et comblée. D 071781

• COMPREHENSIF, ne juge jamais, connaît les priorités de l'existence... Attentif aux autres, attentif à une certaine qualité de vie, attentif à ce qu'il mange parce que conscient de l'importance de l'alimentation. Il voudrait pouvoir aussi évoluer vers la sagesse et la vérité et former un couple qui traverse le temps dans l'harmonie et la sérénité... Divorcé chef d'entreprise, 69 ans dynamique. D 070293

• ANCIEN CADRE de la fonction publique, il adore sa campagne et son temps libre ! Définitivement tourné vers les autres, il s'accorde cette parenthèse et recherche une femme aimant la campagne et les grandes escapades. Du coin du feu aux imprévus il n'y a qu'un pas ! Bel homme. Il vous souhaite éclectique. Div 72 ans. D 071375

• DYNAMIQUE ET POSITIF ; il vous espère comme lui : plein d'espoir de bonne humeur et d'envie !! Il alterne entre ses deux adresses, très entouré de ses amis ou de sa famille. Il recherche une femme conviviale, avec qui partager ses loisirs, ses rires, ses escapades, vous emmener en voyage, prêt à s'impliquer pour vous rendre heureuse. Veuf, 73 ans. D 072073

• IMAGINATIF, ENTREPRENANT, c'est un homme qui adore l'imprévu, organiser une sortie découverte dans l'instant, voyager quand l'envie lui prend... qui profite de son dynamisme et de sa retraite. Une très grande sensibilité artistique, il aime la poésie, la peinture, l'histoire, est aussi attentif à son alimentation. Il a besoin près de lui pour être comblé, d'une dame possédant féminité, dynamisme pour pouvoir tout partager. 75 ans. div. Comptable. D 070350

• ELÉGANT, DISTINGUE, ce Monsieur de 84 ans, veuf est très agréable à vivre. Passionné par les langues étrangères, très bien installé. Il souhaite partager de bons moments avec une dame de même éducation et ayant des valeurs morales. Il vous attend impatiemment pour dialoguer et profiter de quelques week-ends en couple. D 072047

• RETRAITE DE 83 ANS, très belle allure pour cet ancien cadre bancaire. Propriétaire d'une magnifique propriété proche des commodités, il apprécierait d'y avoir de la compagnie. Veuf, il est entouré de ses enfants et petits-enfants, mais ceux-ci ne suffisent pas à combler la solitude. Il aimerait pouvoir voyager avec vous, Madame, plus jeune et avec autant d'enthousiasme. Si le coeur vous en dit, appelez-nous. D 071879

Profitez de la Saint-Valentin à 2 – 05 61 23 80 66

Légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PINSAGUEL

Par arrêté n°25-2024 ;
Le Maire de PINSAGUEL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Vu l'ordonnance n°E24000014/31 Madame la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur publique ainsi que Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la Mairie de PINSAGUEL **du 04/03/2024 au 04/04/2024 inclus.**
Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de PINSAGUEL aux jours et heures suivants :
Le lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h
Le samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h
Le mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
Le jeudi 4 avril 2024 de 9h à 12h
Le public pourra prendre connaissance de dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :
- Sur le site Internet suivant : registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
- En format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et 14h à 18h, et les jeudis de 9h à 12h.
- Sur un poste informatique à la Mairie de PINSAGUEL aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- En les consignant sur le registre d'enquête papier disponible en Mairie
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PINSAGUEL 1 rue du Ruisseau 31120 PINSAGUEL
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-plu-pinsaguel@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site internet suivant : registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la Mairie de PINSAGUEL
- sur le site internet de l'enquête
A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

AVIS DE MODIFICATION

AT HOME APPART HOTEL
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 150 000 euros
Siège social : 7, Rue du Pont Montaudran 31000 TOULOUSE
505 013 573 RCS TOULOUSE

Aux termes d'une délibération en date du 31/01/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 150 000 euros.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.
Monsieur Frédéric LAMINE et Monsieur Jean François VIC, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Jean François VIC, demeurant 7 Rue du Pont Montaudran 31000 TOULOUSE.
DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Frédéric LAMINE, demeurant 14 Rue Marcel Patez 31860 PINS JUSTARET.
Pour avis
Le Président

Toutes les formalités juridiques de votre entreprise avec
LA DÉPÊCHE
Votre partenaire local pour réaliser toutes les étapes nécessaires à l'évolution de votre entreprise dans les meilleurs délais
Contactez-nous : 05.62.11.37.37 service.legales@o2pub.fr

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarif annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 -
Courriel : service.legales@lagencedecomm.fr

VIE DES SOCIETES

Modification

AVIS DE MODIFICATION

SABOULARD CLAUDE ET CIE,
SNC au capital de 15 244,90 €
Siège social : 73 AVENUE DES PYRENEES, 31220 MARTRES TOLOSANE
547 280 156 RCS TOULOUSE
En date du 06/02/2024, l'associé unique a pris acte de la démission de M. Claude SABOULARD et a nommé en qualité de gérant M Benjamin SABOULARD, 1 boulevard Jean Jaurès, 31220 CAZERES, pour une durée indéterminée.
Pour avis
La Gérance

Création

Deloitte.
Société d'Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 8 février 2024 est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile immobilière
Dénomination : SCI CEMARTHO
Siège social : 53 Rue Jean-Baptiste Noulet, 31400 Toulouse
Objet : l'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, d'immeubles de toute nature. Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.
Durée : 99 années
Capital : 1.000 €
Apports en numéraire : 1.000 €
Gérance : Mme Céline Sourillan, demeurant 53 rue Jean-Baptiste Noulet, 31400 Toulouse
Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes (y compris au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant) qu'avec l'agrément de la majorité en nombre des associés, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne du cédant.
Immatriculation au RCS de Toulouse. Pour avis

MÉGA… BLAGN…

1, 2, 3... LÉ…
ALERTE ROU…
AMELIA'S C… 12 ans. 20h, 2…
AQUAMAN ET… PERDU. 13h30, …
ARGYLLE. 10h4… 19h30, 22h.
ASTÉRIX – LE D… DES DIEUX. 18h…
BOB MARLEY : … VF : 11h10, 13h30, … 17h50, 20h. VO : 2…
CHIEN ET CHAT. 1… 16h, 18h, 20h.
COCORICO. 13h45, … 18h, 20h15, 22h15.
COMME UN PRINCE…
DAAAAAALI !. 11h15… 18h, 20h.
INSÉPARABLES. 10h1…
LA ZONE D'INTÉRÊT. … 13h30, 20h05.
LE DERNIER JAGUAR. … 13h30, 15h45, 17h50.
LE RÈGNE ANIMAL. 10h…
LE ROYAUME DE KENS… 11h05, 13h30.
LES TROIS MOUSQUETAIRES : MILADY. 17h40.
NEIGE ET LES ARBRES MA…QUES. 10h15.
OPÉRATION PORTUGAL 2 … LA VIE DE CHÂTEAU. 13h30, 15h50, 20h15, 22h30.
PETITS CONTES SOUS LA NEIGE. 10h15.

Avis administratifs

7356630201 - AA

Commune de PINSAGUEL

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 25-2024 ;
Le Maire de Pinsaguel a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Vu l'ordonnance n° E24000014/31 Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur publique ainsi que M. Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Pinsaguel du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 inclus.
Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Pinsaguel aux jours et heures suivants :
Le lundi 4 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le samedi 16 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le mercredi 27 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le jeudi 4 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra prendre connaissance de dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :
- Sur le site internet suivant :
www.registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
- En format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, et les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00.
- Sur un poste informatique à la Mairie de Pinsaguel aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- En les consignant sur le registre d'enquête papier disponible en Mairie.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Pinsaguel, 1, rue du Ruisseau, 31120 Pinsaguel.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
modification-plu-pinsaguel@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site internet suivant :
www.registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la Mairie de Pinsaguel,
- sur le site internet de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 1 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
CENTRALEDESMARCHES.com
Votre prochain marché est ici

Vie de sociétés

7357694701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 janvier 2024, à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.
Dénomination : TINY POOL
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 6D, avenue Maryse Bastié, 31570 Sainte-Foy d'Aigrefeuille.
Objet : - la fabrication sans pose et la vente de piscines à l'aide de conteneurs maritimes La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soient les opérations entrant dans son objet social. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement..
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associé Unique sont libres. La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés..
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix..
Ont été nommés :
Président : M. Laurent DEVOUCOUX 6D, avenue Maryse Bastié 31570 Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.
La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.

Pour avis,
Le Président.

7357069901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société civile immobilière par acte sous seing privé, en date du 09/02/2024, à Toulouse.
Dénomination : REMAZEILLES Immobilier.
Forme : société civile immobilière.
Capital social : 500 euros.
Siège social : 42, rue des Érables à Merville (31330).
Objet : l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; La prise de participation dans toutes sociétés civiles ; Toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.
Durée de la société : 99 ans.
Montant des apports en numéraire : 500 euros.
Cession de parts et agrément : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'après agrément préalable des associés.
Gérant : M. Jérôme REMAZEILLES, demeurant 44, avenue de Fronton à Toulouse (31200).
La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.

Pour avis.

7357433901 - VS

SASU ÉPICERIE DU COIN

Société par actions simplifiée
En cours de transformation
En société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, rue Principale
31800 POINTIS-INARD
888 299 294 RCS Toulouse

TRANSFORMATION

Par décision du 02 novembre 2023, l'associée unique a décidé la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.
La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. La mention "SASU" est supprimée de la dénomination.
Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Sous sa forme de société par actions simplifiée, la société était dirigée par :
Président : Mme Valérie DURAN, demeurant 6 bis, route de Rieucazé, 31800 Pointis-Inard.
Directeur général : M. Arnaud COLLARD, demeurant 6 bis, route de Rieucazé, 31800 Pointis-Inard.
Sous sa nouvelle forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la société est gérée par Mme Valérie DURAN, associée unique qui a pris acte, en conséquence, de la démission de M. Arnaud COLLARD de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Pour avis.

7357225901 - VS

JS COUVERTURE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue Campanaou
31510 LABROQUÈRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Labroquère du 7 février 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale :
JS COUVERTURE
Siège social : 5 rue Campanaou, 31510 Labroquère.
Objet social : travaux de charpente.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : M. Julien SIMONNEAU, demeurant 5 rue Campanaou, 31510 Labroquère, assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse.

Pour avis
La Gérance.

7357591301 - VS

FIDAL
AVOCATS

17, rue Léon Blum
81100 Castres

CLEMENCE ISAURE RETAIL PARK

SAS au capital de 1000 euros
Siège social :
2, avenue de la Gare
31250 REVEL
RCS Toulouse 842 469 959

CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2023 et des décisions du président du 10 janvier 2024, le capital social a été réduit de 100 euros par voie de rachat et annulation de 100 actions pour le ramener de 1 000 euros à 900 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Ancienne mention :
Capital : 1 000 euros.
Nouvelle mention :
Capital : 900 euros.
Mention sera faite au RCS de Toulouse.

7357694501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 février 2024, à Toulouse.
Dénomination : KILLARNEY H2O
Forme : société par actions simplifiée.
Siège social : 3 bis, impasse Victor Allègre, 31500 Toulouse.
Objet : l'exploitation et la gestion durable d'une source d'eau, en vue de la production, la distribution et la commercialisation, ainsi que la mise en œuvre de technologies respectueuses de l'environnement pour le traitement et la préservation de la qualité de l'eau.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1000 actions de 0,10 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : agrément dans tous les cas requis par décision collective des associés statuant à la majorité des voix.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.
Ont été nommés :
Président : Mme Laura LATGE, 24, rue Beaurepaire 75010 Paris.
Directeur général : Mme Manon LATGE, 20, rue des Abbesses 75018 Paris.
La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.

Pour avis,
La Présidente.

7357233001 - VS

MATABIAU SERVICES

SARL au capital de 23 000 euros
Siège social : 53, rue Matabiau
31000 TOULOUSE
R.C.S Toulouse : 720 804 087

GÉRANCE

Suivant décisions de l'AGO du 01/02/2024 :
Suite à la démission du gérant M. Pierre PALOMERA, sont nommés co-gérants :
- M. Frédéric LARROQUE, 130, av Arnaut-Vidal, 11400 Castelnaudary.
- M. Vladimir MBENG, 12, chemin d'Embax, 31770 Colomiers.
Dépôt légal au Greffe du TC de Toulouse.

Pour avis.

7357329401 - VS

SANTA DIETRICH

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 euros
Siège social :
1, avenue Michel-Rocard
31340 VILLEMUR-SUR-TARN
511 440 067 RCS Toulouse

AVIS DE NON DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 18 septembre 2023, l'associé unique statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.
Mention sera faite au RCS de Toulouse.

7357102601 - VS

GUIBOLDI

SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 11, Allée Arago
Résidence Les Terrasses du Golf
33200 BORDEAUX
840 167 209 RCS Bordeaux

MODIFICATIONS DIVERSES

Le 31 juillet 2023 et 17 novembre 2023 la collectivité des associés a décidé ;
1 - de nommer Jean-Christophe PY, demeurant au 2, impasse des Pêchers, 31150 Bruguières, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Thierry DUCOS ;
2 - de transférer le siège social du 11, Allée Arago, Résidence Les Terrasses du Golf, 33200 BORDEAUX au 7, rue Benjamin-Franklin, 31140 Launaguet, à compter du 17 novembre 2023.
En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 840 167 209 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Toulouse.

Pour avis.

7357692801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 février 2024, à Saint Béat Lez.
Dénomination : HEVESI CAMPING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : Camping La Brèche Romaine, 31440 Saint Béat Lez.
Objet : exploitation de camping, caravaning et hôtellerie de plein air ; location d'emplacements pour mobil homes bungalows et chalets, hivernage, négoce, locations, entretien des caravanes, mobil homes, chalets et habitations légères de loisirs ; commerce de tous produits alimentaires, gaz et articles de camping, bar, restauration.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 3 000 euros divisé en 300 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : M. HEVESI LESLIE, 20 rue Vieilles Ecoles, 31440 Saint Béat Lez.
La société sera immatriculée au RCS Toulouse.

Pour avis

7357097601 - VS

ACC FRANCE

SAS au capital de 10 000 euros
Siège social :
11, rue Jean Weber Villa 21
31100 TOULOUSE
951 738 863 RCS de Toulouse

GÉRANCE

Le 29 janvier 2024, l'AGE a décidé de nommer président, M. Maoquan YU Weber Ede park 20, 2144 Kerepes - Hongrie en remplacement de M. Ke Xiang ZHOU.
Mention au RCS de Toulouse.

7357370001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2024, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : PUR'HABITAT.
Objet social : entreprise générale de bâtiment, Assistant du maître de l'ouvrage, Installation et raccordement de panneaux solaires photovoltaïque et tout autres énergies renouvelables.
Siège social : La Riverotte, lieudit "Les Claux", 31810 Clermont-Le-Fort.
Capital : 1 500 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulouse.
Cogérance : Mme VENTURA Émilie demeurant La Riverotte, lieudit "Les Claux", 31810 Clermont-Le-Fort et M. David VENTURA Carlos demeurant La Riverotte, lieudit "Les Claux", 31810 Clermont-Le-Fort et Mme BACARISSE Anais demeurant La Riverotte, lieudit "Les Claux", 31810 Clermont-Le-Fort.

Émilie VENTURA.

7357488801 - VS

FAUGERE SELARL de chirurgiens-dentistes

AVIS RECTIFICATIF DE CONSTITUTION

Au capital de 200 000 euros. Siège social : 14 boulevard Denfert-Rochereau, 31250 Revel. Il y a lieu de rectifier l'annonce parue précédemment de la manière suivante : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Revel du 01/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SELARL. Dénomination sociale : FAUGERE. Siège social : 14 boulevard Denfert Rochereau, 31250 Revel. Objet social : l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 200 000 euros. Gérance : M. Christophe FAUGERE, demeurant 23 avenue de Toulouse, 31250 Revel. Immatriculation au RCS de Toulouse.

Pour avis
la Gérance.

7357307901 - VS

D.M.F

Société à responsabilité limitée
à associé unique en liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, allée du Ramier
31190 AUTERIVE (Haute-Garonne)
484 434 659 RCS Toulouse

CLÔTURE DE LIQUIDATION

- L'associé unique par une décision en date du 31 décembre 2023, après avoir entendu le rapport de M. DESLANDES Michel, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Toulouse.

Pour avis,
Le Liquidateur.

7357404901 - VS

LES DÉLICES DE GRAGNAGUE

SARL
Au capital de 1000 euros
Siège social : 23, place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE
834599284 RCS de Toulouse

OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 15 février 2024, l'associé unique a décidé à compter du 15 février 2024 d'étendre l'objet social aux activités de : restauration, snacking, débit de boissons, pizzeria sur place et à emporter.
*Article 2 – Objet
La société a pour objet en France et à l'étranger :
- Toutes activités dans les domaines boulangerie, de la pâtisserie, de restauration, snacking, débit de boissons, salon de thé, pizzeria sur place et à emporter, ainsi que toutes activités annexes et connexes ;
- la vente de tous produits se rapportant aux activités ci-dessus ;*.
Mention sera portée au RCS de Toulouse.

Autres légales

7357351301 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testaments olographes en date du 28 octobre 2011, 4 avril 2014 et 20 janvier 2021, M. Jean-Roland THEVENON, en son vivant retraité, demeurant à Tournefeuille (31170), 33, rue Robert-Desnos, né à Fontenay-sous-Bois (94120), le 29 mars 1952, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, décédé à Toulouse (31000) (France), le 11 juillet 2023, a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jean-Pierre MARTIN, notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre MARTIN, notaire associé », titulaire d'un office notarial à Noé (31410), 3, rue des Tilleuls, le 29 décembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Safa ELEUCH, notaire à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), référence CRPCEN : 94021, dans le mois suivant la réception par le Greffe du tribunal judiciaire de Toulouse de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ANNONCES LÉGALES
Une information indispensable

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Annonces judiciaires et légales

Redressement

7358932401 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 29 février 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TIMING, 7 avenue Didier-Daurat, BP 30044, 31700 Blagnac.

RCS Toulouse 805 402 112.

Activité : transport public routier de marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 12 septembre 2023, désignant mandataire judiciaire Selarl Aegis, prise en la personne de Me Orlane Gachet, 5, rue Saint-Gilles, 31500 Toulouse.

Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358932201 - TCT

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 26 février 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL PLÂTRERIE JR.

2094, chemin de Samounet, 31340 Vacquiers.

RCS Toulouse 814 362 265.

Activité : plâtrerie d'intérieur.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 28 juin 2023, désignant mandataire judiciaire Selarl Julien Payen prise en la personne de Me Julien Payen, 54, rue Pargaminières, Cs 18501, 31685 Toulouse cedex 6. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358932701 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 29 février 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À CAPITAL VARIABLE PF LEADS, 27, rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse.

RCS Toulouse 843 868 670.

Activité : import-export et transactions de biens et de services, dans le secteur de la décoration funéraire.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 9 novembre 2023, désignant mandataire judiciaire Selarl Bdr & Associés prise en la personne de Me Marc-Antoine Rey, 265 rue de la Découverte, 31670 Labège. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358932901 - TCT

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 29 février 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BLUE NEKO.

15, impasse Michel-Ange, 31200 Toulouse.

RCS Toulouse 832 170 807.

Activité : production et organisation d'évènements culturels, le booking et l'accompagnement d'artistes, production audiovisuelle, création et vente de musique à l'image.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 6 janvier 2024, désignant mandataire judiciaire Selarl Aegis prise en la personne de Me Orlane Gachet, 5, rue Saint-Gilles, 31500 Toulouse. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358932501 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 29 février 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE 2AY, 4, chemin de Monlong, 31100 Toulouse.

RCS Toulouse 811 950 880.

Activité : restauration traditionnelle, restauration rapide, traiteur, livraison à domicile.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 23 janvier 2024, désignant mandataire judiciaire Selarl AEGIS prise en la personne de Me Souad HADDANI-AGDAY 5, rue Saint-Gilles, 31500 Toulouse.

Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358932301 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 26 février 2024.

SOCIETÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE THE MUSK BURGER, 59, rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris.

RCS Toulouse 887 944 361.

Activité : restauration de type rapide sans vente d'alcool.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 février 2023, désignant mandataire judiciaire Selarl Benoit et Associés, mandataires judiciaires en la personne de Me Béatrice Amizet, 17 rue de Metz, 31000 Toulouse. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358931701 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 26 février 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BIEN ÊTRE CHEZ SOI, 8 place de la Résistance, 31790 Saint-Jory.

RCS Toulouse 821 241 387.

Activité : acquisition et gestion de participations dans le capital de toutes sociétés.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 26 novembre 2023, désignant administrateur Selarl Apex Aj, prise en la personne de Me Philippe Thiollet, 4 rue Jules-de-Resseguier, 31000 Toulouse, avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion, mandataire judiciaire Selarl Benoit et Associés, mandataires judiciaires en la personne de Me Béatrice Amizet, 17 rue de Metz, 31000 Toulouse. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358931801 - TCT

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 26 février 2024.

Société à responsabilité limitée TASE.

24, rue Nicolas Bachelier, 31000 Toulouse.

RCS Toulouse 842 179 020.

Activité : bar, bar de nuit, discothèque.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 8 janvier 2024, désignant mandataire judiciaire Selarl Julien Payen prise en la personne de Me Julien Payen, 54, rue Pargaminières, Cs 18501, 31685 Toulouse cedex 6. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7358931901 - TCT

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 26 février 2024.

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION TRANSPORTS PEDUSSAUT.

26, rue Seveso, 31150 Fenouillet.

RCS Toulouse 320 752 546.

Activité : transport de marchandises.

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 30 novembre 2023, désignant administrateur Selarl Ajilink Vigreux prise en la personne de Me Sébastien Vigreux, 1, rue Montardy, 31000 Toulouse, avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion, mandataire judiciaire Selarl Benoit et associés, mandataires judiciaires en la personne de Me Olivier Benoit, 17, rue de Metz, 31000 Toulouse. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois de la publication au Bodacc.

Faillite

7358933401 - TCT

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 29 février 2024.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE KGM.

2, rue Pierre Latecoere, ZAC de Segla, 31600 Seysses.

RCS Toulouse 812 202 687.

Activité : prestations de services de conseil dans le domaine d'un argumentaire technique, industriel, économique et concurrentiel.

Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. KULAK Sébastien pour une durée de trois ans.

7358933501 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 29 février 2024.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ABLI, 11, avenue de Fondeyre, 31200 Toulouse.

RCS Toulouse 837 951 417.

Activité : réalisation de constructions métalliques et maçonnerie générale.

Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Mima Badreddine pour une durée de 7 ans.

Clôture

7358933601 - TCT

Date du jugement du Tribunal de commerce de Toulouse : 26 février 2024.

COINTRE CYRILLE, 1 & 2, place Jean-Jaurès, 31800 Saint-Gaudens.

RCS Toulouse 489 063 495.

Activité : commerce de gros et détail de vins, spiritueux, crèmerie, épicerie fine, arts de la table.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Avis administratifs

7356630501 - AA

Commune de PINSAGUEL

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 25-2024 ;

Le Maire de Pinsaguel a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'ordonnance n° E24000014/31 Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur publique ainsi que M. Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Pinsaguel du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Pinsaguel aux jours et heures suivants :

Le lundi 4 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le samedi 16 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le mercredi 27 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le jeudi 4 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance de dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :

- Sur le site internet suivant :

www.registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel

- En format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, et les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00.

- Sur un poste informatique à la Mairie de Pinsaguel aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête papier disponible en Mairie.

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Pinsaguel, 1, rue du Ruisseau, 31120 Pinsaguel.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

modification-plu-pinsaguel@mail.registre-numerique.fr

- Sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur la site internet suivant :

www.registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Pinsaguel,
- sur le site internet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 1 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

Vie de sociétés

7358966601 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14 février 2024, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MA P'TITE BOUTIQUE.

Objet social : le commerce de détail de linge de maison, de meubles, d'articles de décoration, de bibelots, de bijoux, d'articles d'habillement, d'accessoires du vêtement, de maroquinerie.

Siège social : 21 bis, avenue de Toulouse, 31240 L' Union.

Capital : 1 000 euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mme PINTEAUX Marie, demeurant 24, rue Grand-Rue, 31570 Bourg-Saint-Bernard.

Immatriculation au RCS de Toulouse.

7358464901 - VS

SAS FRONTON

Forme : SAS
Capital social : 100 euros
Siège social :
65, rue Grand Rue des Fleurs
31660 BUZET-SUR-TARN
952 636 231 RCS de Toulouse

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 15 janvier 2024, les actionnaires ont décidé de nommer M. EYISAN Tacim demeurant 48, route de Gratentour, 31140 Pechbonnieu nouveau président à compter du 15 janvier 2024. M. DA CONCEICAO MEIRELES Rui démissionne de ses fonction de président à compter du 15 janvier 2024.

Il a aussi été décidé de transférer le siège social à 9, rue du 8 mai 1945, 31620 Fronton à compter du 15 janvier 2024.

Mention sera portée au RCS de Toulouse.

7358519801 - VS

PLEIN CIEL

Société civile immobilière
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 B, chemin de Bazert
31600 MURET
449 266 220 RCS Toulouse

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 07 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 5 B Chemin de Bazert, 31600 MURET au 40 rue du vieux chemin Français 31600 SEYSSES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE.

Pour avis
La Gérance.

7358961001 - VS

S.E.L.A.R.L. LA CLÉ DES CHAMPS

62, rue des Agriculteurs
81000 ALBI

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par acte sous signature privé en date du 20 décembre 2023, les associés du Groupement agricole d'exploitation en commun dénommé GAEC DE LA CHAPELLE, siège social à 31420 Benque immatriculé au RCS de Toulouse n°325 111 417 ont décidé de prononcer la dissolution anticipée du Groupement agricole d'exploitation en commun à compter du 31 décembre 2023 et de nommer Mme Claudette FUMERY et Mme Michèle FUMERY domiciliées à « Bordasse », 31420 Benque comme liquidatrices. Le siège de la liquidation est fixé au domicile de Mme Michèle FUMERY à savoir : « Bordasse », 31420 Benque.

7358649201 - VS

LES TUILERIES

SARL
au capital de 52 000 euros
Siège social : 16, place de l'Église
31860 PINS-JUSTARET
RCS Toulouse 383 432 879

DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à responsabilité limitée à compter du 31 janvier 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, pour cause d'arrêt d'exploitation.

Les associés ont nommé comme liquidateur : M. Michel COFFE demeurant 1 bis, rue de la Bourdasse, 31860 Pins-Justaret, et lui ont conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde de liquidation entre les associés dans la proportion de leurs droits.

Le siège de la liquidation est fixé : 1 bis, rue de la Bourdasse, 31860 Pins- Justaret.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

Pour avis
Le Représentant légal.

7358547201 - VS

TACOS FENOUILLET

Forme : SAS
Siège social : 91, rue Jean-Jaurès
31150 FENOUILLET
Capital social : 500 euros
Numéro SIREN : 887 597 769
RCS : Toulouse

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er février 2024, il a été pris acte de la nomination de M. Yassine NAOUR, demeurant 7, rue du grand Cormoran, 31240 L'Union en qualité de nouveau président, à compter du 1er février 2024 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Smaine CHAOUCHE, président démissionnaire.

L'article 24 des statuts a été modifié, en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Toulouse.

7358593501 - VS

SOZIA

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 B, rue Wagram
31330 GRENADE-SUR-GARONNE
RCS Toulouse : en cours
d'immatriculation

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Regis BESTION, notaire à Grenade-Sur-Garonne, 3, rue des Pyrénées, le 13 février 2024, enregistré au : Service départemental de l'enregistrement Toulouse, le 22 février 2024, dossier 2024 00006297 Référence 3104P61 2024 n° 00420 il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SOZIA.

Forme : société civile immobilière régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et par les articles 1 à 52 du décret 78-704 du 3 juillet 1978, par toutes dispositions légales ou règlementaires qui modifieraient ces textes ainsi que par les présents statuts.

Capital social : mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de dix euros (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 100.

Siège social : Grenade-sur-Garonne (31330), 16 B, rue Wagram.

Objet : l'acquisition en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit de tous immeubles, la propriété, l'aménagement, la construction, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et terrains qui seront apportés à la société ou acquis par elle.

RCS : Toulouse.

Cogérance :

1) M. Damien Paul Henri OLIVIER, demeurant à Grenade-sur-Garonne (31330), 16 B, rue Wagram, né à Toulouse (31000), le 10 février 1981. Célibataire.

2) Mme Aurélie Aude CARENSAC, demeurant à Grenade-sur-Garonne (31330), 16 B, rue Wagram, née à Toulouse (31000), le 21 juillet 1986. Célibataire.

Le mandat de gérance est fixé sans limitation de durée.

Cessions de parts sociales : soumise à agrément sauf entre associés.

Pour avis.

7358678701 - VS

NICOMAT

SARL en liquidation
Au capital de 79 300 euros
Siège social et de liquidation :
16, avenue des Platanes
31700 BLAGNAC
751 140 740 RCS Toulouse

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 22 février 2024, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Carole SACILOTTO demeurant 16, avenue des Platanes, 31700 Blagnac de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation rétroactivement au 28 février 2023.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

LEGALES

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PINSAGUEL

Par arrêté n°25-2024 ;
Le Maire de PINSAGUEL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Vu l'ordonnance n°E24000014/31 Madame la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur publique ainsi que Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la Mairie de PINSAGUEL **du 04/03/2024 au 04/04/2024 inclus.**
Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de PINSAGUEL aux jours et heures suivants :
Le lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h
Le samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h
Le mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
Le jeudi 4 avril 2024 de 9h à 12h
Le public pourra prendre connaissance de dossier soumis à enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :
- Sur le site internet suivant : registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
- En format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et 14h à 18h, et les jeudis de 9h à 12h
- Sur un poste informatique à la Mairie de PINSAGUEL aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus ;
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- En les consignant sur le registre d'enquête papier disponible en Mairie
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PINSAGUEL 1 rue du Russeau 31120 PINSAGUEL
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-plu-pinsaguel@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site internet suivant : registre-numerique.fr/modification-plu-pinsaguel
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la Mairie de PINSAGUEL
- sur le site internet de l'enquête
A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82.
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le liv. no 554 du 14 janvier 1955 relatif aux tarif annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@lagencedecomm.fr

VIE DES SOCIETES

Création

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/03/2024, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sodale : SCI FAMIGLIA NARDINI
Forme : SCI
Capital social : 1 000 €
Siège social : 36 rue Léo Ferré, 31150 GRATENTOUR
Objet social : L'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non, l'administration, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation par bail (notamment d'habitation, professionnel, ou commercial), location ou autrement desdits biens immobiliers et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport, ou autrement ; La réalisation, sur les immeubles dont elle est propriétaire, de tous travaux de démolition, de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'amélioration, d'entretien et de toutes installations nouvelles conformément à la destination desdits immeubles ; Le changement de destination des immeubles dont elle est propriétaire ; Éventuellement et exceptionnellement de l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en Société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société ; L'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et toutes formes d'endettement se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou tout autre similaire ou connexe, et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Gérance : Monsieur David NARDIN demeurant 36 rue Léo Ferré, 31150 GRATENTOUR
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de TOULOUSE

Modification

AVIS DE MODIFICATION

JOPAL
Société à responsabilité limitée au capital de 2 450 euros
Siège social : 271 Avenue Jean Rieux – 31500 TOULOUSE
523 859 619 RCS TOULOUSE

Suivant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 29.02.2024, le capital social a été augmenté de 1.420 euros pour être porté de 2.450 euros à 3.870 euros. Les articles 8 et 9 des statuts sont modifiés en conséquence.
Pour avis.

Toutes les formalités juridiques de votre entreprise avec
LA DÉPÊCHE
Votre partenaire local pour réaliser toutes les étapes nécessaires à l'évolution de votre entreprise dans les meilleurs délais
Contactez-nous : 05.62.11.37.37
service.legales@o2pub.fr

Deloitte.
Société d'Avocats

LA DÉPÊCHE
Toutes nos offres d'abonnements sur www.ladepeche.fr ou par téléphone au 05 67 80 67 88 du lundi au vendredi de 8h à 17h

AUTRES LÉGALES

Divers Annonces legales

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Les étapes de la succession

Après le décès d'un proche, les héritiers doivent s'occuper de sa succession dans des délais relativement courts. Il est préférable de se rapprocher le plus rapidement possible d'un notaire, qui va se charger des aspects adminstratifs et fiscaux. Ce règlement successoral se déroule en plusieurs étapes. Une fois contacté par les héritiers, le notaire va solliciter un nombre très important de pièces, pour préparer les actes nécessaires, qu'il invitera les héritiers à régulariser.
Tous les dossiers sont spécifiques et devront faire l'objet d'un traitement sur mesure, adapté à chaque cas d'espèces ; toutefois, nous allons tenter de vous présenter les grandes étapes d'un dossier « type » de succession.

1 – L'établissement de l'acte de notoriété.
En premier lieu le notaire rédige l'acte de notoriété qui liste les héritiers et les légataires, ainsi que leurs droits respectifs dans la succession. Pour cela, il a besoin de certains documents (livret de famille, contrat de mariage, testament).
Il interroge le fichier central des dispositions de dernières volontés pour savoir si un testament ou une donation entre époux est enregistré.
C'est notamment à la suite de la signature de cet acte que le notaire remettra aux héritiers les certificats d'hérédité, qui leur sont souvents demandés par de multiples organismes.

2 – La réalisation de l'inventaire du patrimoine du défunt.
Le notaire réalise le bilan complet du patrimoine du défunt : identification de l'actif (épargne, mobilier, immeuble) et du passif (factures, dettes fiscales). Les héritiers doivent lui transmettre tous les documents utiles (titres de propriété, relevés bancaires, factures, statuts de société, cartes grises des véhicules, etc...).
Le notaire obtient l'actif net de la succession (l'actif duquel on déduit le passif), après interrogation des banques et estimation des biens, notamment immobiliers.
Il consulte FICOBA (fichier des comptes bancaires) et FICOVIE (fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie).
Le notaire prend connaissance des éventuelles donations pour rétablir l'équilibre entre les héritiers ou pour vérifier que les droits des héritiers réservataires ont été respectés (la part minimum de l'héritage qui revient obligatoirement aux enfants ou au conjoint).

3 – L'option des héritiers.
Ils peuvent accepter la succession, l'accepter à hauteur de l'actif net ou y renoncer. Ils disposent de 10 ans pour exercer cette option, sauf si l'un d'entre eux ou un créancier du défunt les somme par huissier. (possible uniquement 4 mois après le décès). L'héritier doit alors se décider dans les 2 mois qui suivent la sommation.
C'est une étape importante et l'assistance de votre notaire seront souvent précieuse pour apprécier les conséquences, juridiques, fiscales et économiques de ce choix.

4- La déclaration de succession.
Elle détermine la part de l'héritage qui revient à chaque héritier, ainsi que les droits de succession qu'il devra régler à l'administration fiscale (après application des abattements fiscaux).
Son dépôt et le paiement des droits doivent être effectués dans les 6 mois suivant le décès s'il a eu lieu en France métropolitaine (1 an dans les autres cas).
Cette étape et le respect du calendrier sont essentiels ; si la succession génère des droits et qu'ils ne sont pas acquittés dans les délais, des pénalités et intérêts de retard pourront être dus au Trésor Public.
Le notaire se charge d'effectuer ce paiement. Il existe des exceptions et l'établissement de cette déclaration est très technique, parlez-en à votre notaire.

5- Le partage des biens de la succession.
Après la déclaration de succession, peut avoir lieu le partage des biens. Il se fait le plus souvent à l'amiable mais en cas de conflit, un ou plusieurs copartageants pourra saisit le tribunal judiciaire qui tranchera les désaccords. Les héritiers peuvent aussi choisir de ne pas partager les biens et rester en indivision.

6- Le rôle de votre notaire.
Le règlement de la succession par un notaire est obligatoire en présence d'un testament, d'une donation entre époux, d'un bien immobilier ou lorsque l'actif bancaire est supérieur à 5 000 €.
Toutefois, dans tous les cas, il est très vivement recommandé de se tourner vers un notaire pour bénéficier de ses conseils sur l'opportunité de réaliser un inventaire des meubles meublant ou d'accepter la succession voire sur les options du conjoint survivant.

Pour en savoir plus :
Les héritiers et l'ordre de succession : https://www.notaires.fr/fr/donation-succession/succession/succession-ordres-des-heritiers-et-bareme-des-droits-de-succession
Nous sommes également là pour vous assister et répondre à vos interrogations tout au long du règlement successoral.

Philippe RUQUET

CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE
Immeuble Le Belvédère
11, boulevard des Récollets - 31400 Toulouse
Tél. 05 62 73 58 68
chambre.toulouse@notaires.fr
www.ci-toulouse.notaires.fr
Facebook / Notaires-Cour d'Appel de Toulouse
Twitter : @Notaires _Tlse

www.legale-online.fr